

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Démocratie et identité en Israël : analyse des institutions et des pratiques politiques

Auteur : Arthur Boels

Promoteur : Hervé Pourtois

Lecteur-rice : John Pitseys et Simone Susskind

Année académique 2024-2025

Master en politique économique et sociale

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Démocratie et identité en Israël : analyse des institutions et des pratiques politiques

Auteur : Arthur Boels

Promoteur : Hervé Pourtois

Lecteur-rice : John Pitseys et Simone Susskind

Année académique 2024-2025

Master en politique économique et sociale

Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Je remercie tout particulièrement mon promoteur, Hervé Pourtois, pour son soutien, ses conseils précieux et avisés ainsi que ses lumières qui m'ont permis d'avancer dans ce travail. Merci également à ma lectrice, Simone Susskind, pour avoir accepté d'être membre de ma commission, pour ses commentaires, pour sa vision du terrain et pour son regard précieux sur la situation en Israël et en Palestine. Je tiens aussi à remercier mon lecteur, John Pitseys pour avoir accepté d'être membre de ma commission.

Je tiens à remercier ma famille pour le soutien qu'elle m'a apporté. Ma partenaire du quotidien, Adèle Di Silvestro, sans qui rien de tout cela n'aurait été possible. Mais aussi, grâce au soutien de ma mère, Anne Leblanc, dont le regard est toujours aussi précieux.

Je tiens également à remercier mon père, Jean-François Boels pour le soutien logistique précieux dans la réalisation de ce travail.

Enfin, je dédie ce travail à mon fils, Ezekiel, né durant mon parcours FOPES qui aura eu un avant-goût de la vie universitaire dès le plus jeune âge.

Table des matières

Introduction	3
Chapitre 1 :	5
Présentation du modèle de la démocratie de Robert Dahl.....	5
I. Définition de la démocratie	5
1. La participation effective.....	5
2. Égalité de vote	6
3. Compréhension éclairée	6
4. Contrôle de l'agenda.....	6
5. Inclusion des adultes	7
II. Institutions de la démocratie.....	8
1. Des représentants élus.....	8
2. Des élections libres, équitables et fréquentes	8
3. La liberté d'expression.....	8
4. L'accès à des sources d'information alternatives	8
5. La liberté d'association	8
6. La citoyenneté inclusive.....	8
III. Conditions essentielles pour la démocratie	9
1. Le contrôle des forces militaires et policières par des responsables élus.....	9
2. Croyances et culture politiques démocratiques.....	9
3. Absence de contrôle étranger hostile à la démocratie	9
4. Économie de marché moderne	10
5. Faible pluralité sous-culturelle	10
Chapitre 2 : Analyse du régime politique israélien vis-à-vis du modèle de Robert Dahl	11
IV. Le système politique israélien	11
1. La participation effective.....	11
2. L'égalité de vote	14
3. La compréhension éclairée	17
4. Contrôle de l'agenda.....	20
5. Inclusion des adultes	22
V. La situation dans les territoires occupés	24
1. La participation effective.....	25
2. Égalité de vote.	28
3. Compréhension éclairée	29
4. Contrôle de l'agenda.....	31

5.	Inclusion des adultes	33
	Chapitre 3 : Présentation du modèle de la démocratie ethnique	35
VI.	La démocratie ethnique	35
1.	Les caractéristiques fondamentales de la démocratie ethnique	36
2.	Application des caractéristiques fondamentales à la situation israélienne	37
3.	Tensions du modèle israélien de démocratie ethnique	39
	Chapitre 4 : Analyse du régime politique israélien au regard du concept de démocratie ethnique	40
VII.	L'évolution du régime israélien à travers le temps et la démocratie ethnique	40
1.	La phase de construction sécuritaire entre 1948 et 1966	40
2.	Le temps de l'assouplissement et de la mobilisation arabe de 1966 à 2000	41
3.	La crispation identitaire entre 2000 et 2018	41
4.	Évolutions contemporaines : entre réformes judiciaires et polarisation	42
5.	Regards sur l'évolution du régime israélien	43
	Chapitre 5 : Confrontation des modèles de démocratie ethnique et de démocratie libérale	43
VIII.	Les points de convergence et de divergence des deux modèles	43
1.	Les points de convergences	43
2.	Les points de divergences	44
3.	Une compatibilité partielle entre les deux modèles	45
4.	Le régime israélien face aux deux modèles	45
	Conclusion	48
	Bibliographie	50

Introduction

Lors de la fin du XXe siècle, la démocratie a réussi à s'imposer comme modèle politique de référence au niveau mondial. Se posant comme un idéal à atteindre. Pourtant, il n'est pas chose aisée de définir la démocratie. Il n'est pas simple de qualifier un État de démocratique ou non. Grâce à Robert Dahl (1915-2014), politologue américain et professeur émérite de sciences politiques à l'université de Yale, des critères d'une démocratie ont été établis permettant d'analyser le fonctionnement de certains régimes dans le monde.

Un régime pouvant être questionné sur sa situation démocratique est celui de l'État d'Israël. Cet État, encore assez jeune, se définit lui-même comme démocratique tout en se définissant également comme juif. Cette double allégeance envers la judéité de l'État et envers la démocratie peut être questionnée au regard des critères que Robert Dahl a évoqués dans son livre « *On Democracy* ».

Une question peut être posée : « Dans quelle mesure les institutions et les pratiques politiques de l'État d'Israël garantissent-elles le respect de la démocratie pour l'ensemble de ses citoyens ? ».

Israël, souvent qualifié d'exception démocratique au Moyen-Orient¹, est un excellent terrain d'étude pour questionner les portées et les limites du modèle démocratique. Avec des institutions pluralistes, des élections régulières et une société civile dynamique, l'État hébreu dispose de nombreux éléments pour se revendiquer comme une démocratie vivante². Dans le même temps, cette démocratie est traversée par de grandes tensions, comme l'affirmation de l'identité juive, la coexistence de populations disposant de statuts différenciés, d'un stress sécuritaire et de réformes institutionnelles controversées³.

Dans ce travail, la démocratie israélienne va être interrogée par les critères proposés par Dahl. Cela permettant d'analyser les institutions et les pratiques politiques israéliennes.

La démocratie n'étant pas un concept univoque, elle peut exister sous plusieurs formes, comme la forme directe que les citoyens athéniens ont pu connaître au Ve siècle avant J.-C⁴. Il existe aussi la démocratie représentative, forme plus répandue, où les citoyens délèguent leurs pouvoirs auprès de représentants du peuple⁵. Sammy Smooha va proposer un autre modèle pour l'État d'Israël. La démocratie ethnique⁶ est un modèle qui arrive à concilier la judéité d'Israël et sa vision démocratique. Le grand questionnement de ce modèle est le traitement des

¹ Charbit, D. (2023). « Israël est la seule démocratie au Moyen-Orient. » Israël et ses paradoxes : Idées reçues sur un pays qui attise les passions (p. 29-55). Le Cavalier Bleu.

² Dieckhoff, A. (1999). Démocratie et ethnicité en Israël. *Sociologie et sociétés*, 31(2), 163–173.

³ Gil, I. (2025, 25 avril). Israël : la démocratie en péril ? Partie 1 : Aux racines de « l'État juif ». *Les clés du Moyen-Orient*. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Israel-la-democratie-en-peril-Partie-1-Aux-racines-de-l-Etat-juif.html>

⁴ HGGSP, « Être citoyen à Athènes au Ve siècle », dossier pédagogique universitaire (Université de Poitiers), p. 8–9

⁵ Gerstlé, J. (2003). Introduction : démocratie représentative, réactivité politique et imputabilité. *Revue française de science politique*, 53(6), 851-858. <https://doi.org/10.3917/rfsp.536.0851>.

⁶ Smooha, S. (1997). Ethnic democracy: Israel as an archetype. *Israel Studies*, 2(2), 198-241.

populations minoritaires dans un État démocratique. La question pour Israël est de savoir comment traiter les populations non juives, majoritairement des populations arabes palestiniennes ayant pris la nationalité israélienne, par rapport aux populations juives majoritaires. Et surtout, de savoir de quels droits politiques, les Arabes, pourront-ils jouir ? Il s'agit de déterminer les critères d'accès à une pleine citoyenneté. La question de l'accès à la citoyenneté est fondamentale en démocratie. Dans la mesure où l'on souhaite donner le pouvoir au peuple, il est important de pouvoir déterminer les membres de la communauté nationale. Et ces membres pourront-ils disposer des mêmes droits politiques même s'ils ne sont pas issus de la même communauté ethnique ?

Si la question de la différence de traitement entre Juifs israéliens et Arabes israéliens mérite d'être posée. Il faut aussi se questionner sur la situation des Palestiniens en territoires occupés. Sur un même territoire, des populations ne disposent pas des mêmes droits et ne sont pas sous la même autorité légale. D'un côté, il y a les colons israéliens disposant des droits politiques et étant sous le régime civil israélien. De l'autre, les Palestiniens ne disposant d'aucun droit politique et étant sous le régime militaire israélien. Ces différences entre les populations vivant sous la même autorité sur le terrain (puisque'il existe une Autorité palestinienne en Cisjordanie et la présence du Hamas dans la Bande de Gaza, mais ces forces palestiniennes ont un pouvoir limité) posent également des questions sur la situation démocratique en Israël.

Chapitre 1 :

Présentation du modèle de la démocratie de Robert Dahl

I. Définition de la démocratie

En se basant sur le livre « *On democracy* » de Robert Dahl⁷, la démocratie pourrait être définie comme un système politique dans lequel les citoyens d'un État sont considérés comme également qualifiés pour participer aux décisions collectives et où les institutions garantissent à chacun une participation effective, une égalité de vote, une compréhension éclairée, un contrôle de l'agenda et une inclusion de tous les adultes.

Pour pouvoir déterminer le niveau de démocratie d'un État, Robert Dahl a déterminé cinq critères.

1. La participation effective

La participation effective signifie que tous les membres d'une association ou d'un État doivent avoir d'égales opportunités effectives pour déterminer leurs points de vue sur les politiques avant qu'elles ne soient adoptées.

Pour que la participation soit effective, les citoyens doivent avoir accès à une information fiable et pertinente sur les décisions gouvernementales et concernant la politique. Les informations doivent disposer d'une diversité de sources et les médias doivent profiter d'une indépendance.

Les citoyens doivent aussi jouir de la liberté d'expression. Ils doivent pouvoir être libres de s'exprimer sans craindre de représailles. Ils doivent pouvoir critiquer le pouvoir, le régime et les politiques. Pour cela, il doit exister des lieux où les citoyens peuvent débattre et délibérer sur les politiques. Cela peut être des assemblées publiques, des réunions communautaires, des consultations ou des débats télévisés.

Il doit exister des mécanismes de consultation publique. Le gouvernement doit mettre en place des systèmes permettant de consulter l'avis de la population sur les politiques publiques. Cela peut prendre la forme de sondages, de consultations en ligne, des assemblées publiques et des referendums.

La participation effective est importante dans une démocratie. Elle permet l'égalité politique, que chaque voix ait la même valeur face à la prise de décision. Elle donne aussi plus de légitimité aux décisions prises et les rend plus acceptables pour la population. Elle permet aussi aux citoyens de tenir leurs dirigeants responsables des actions et des décisions prises, ce qui renforce la transparence et la responsabilité gouvernementale. Enfin, avec une participation active, les citoyens développent leur compréhension des enjeux et leur compétence civique.

⁷ Dahl, R. A. (1998). *On Democracy*. Yale University Press

2. Égalité de vote

L'égalité de vote signifie que chaque citoyen doit avoir une opportunité égale et effective de voter, et que tous les votes doivent être comptés de manière égale

dès lors, le droit de vote doit être universel. Tous les citoyens adultes doivent avoir le droit de vote sans discrimination de race, de sexe, de religion, de classe sociale ou toutes autres caractéristiques.

Les élections doivent être libres et équitables. L'organisation des élections doit permettre aux citoyens de voter librement, sans coercition, et dans un processus transparent et équitable.

Le comptage des votes doit être équitable. Il ne doit y avoir aucune manipulation des votes et chaque vote doit avoir la même valeur.

L'égalité de vote, comme la participation effective, permet de maintenir une égalité politique puisque chaque vote à la même valeur. Les décisions prises par les gouvernants sont donc réellement légitimes dans ce cas-ci et la population aura plus de facilités à accepter ces décisions. Les dirigeants seront donc bien responsables de leurs décisions et devront pouvoir en répondre devant les citoyens. L'égalité de vote permet aussi une stabilité démocratique. Les citoyens, se sentant écoutés, ne vont pas remettre en cause le régime en place.

3. Compréhension éclairée

La compréhension éclairée signifie que chaque citoyen doit avoir des opportunités égales et effectives pour apprendre et comprendre les politiques alternatives et leurs conséquences.

Comme pour la participation effective, les citoyens doivent avoir accès à l'information, droit à la liberté d'expression et la présence de forums de discussion et de débats publics.

Les citoyens doivent aussi disposer d'une éducation civique leur permettant de comprendre les principes de base de la démocratie, le fonctionnement des institutions et les enjeux politiques actuels.

Pour que les citoyens comprennent les décisions politiques, il faut qu'il y ait une transparence gouvernementale.

La compréhension éclairée est fondamentale parce qu'elle permet la participation informée des citoyens. Ils peuvent comprendre les enjeux et les conséquences des politiques proposées.

Les citoyens vont également pouvoir améliorer leur compétence civique en ayant accès à des informations fiables et en participant à des discussions éclairées.

Une population bien éclairée va également mieux surveiller l'action de ses gouvernants. Elle va pouvoir les tenir responsables de leurs choix.

En ayant une bonne compréhension éclairée des situations, cela peut augmenter la légitimité des décisions, étant donné que les citoyens comprennent bien le processus de décision.

4. Contrôle de l'agenda

Le contrôle de l'agenda signifie que les membres d'une association ou les citoyens d'un État doivent avoir l'opportunité exclusive de décider comment et, si nécessaire, quels sujets doivent être placés à l'ordre du jour. Cela implique que le processus démocratique reste ouvert et que

les politiques de l'association ou de l'État peuvent toujours être modifiées par les membres ou les citoyens.

Si certains ont plus d'opportunités que d'autres, d'exprimer leurs points de vue, leurs politiques risquent de prévaloir. À l'inverse, en limitant les opportunités de discussions à l'ordre du jour, une minorité pourrait déterminer les politiques à suivre. Le premier critère, la participation effective, vise à éviter ce résultat.

Pour prévenir une domination, il faut éviter que certains groupes prennent le contrôle de l'agenda. Ceux-ci pourraient choisir les domaines dans lesquels des décisions doivent être prises et éviter les domaines où ils ne souhaitent pas que la situation change.

Le contrôle de l'agenda permet également que la participation continue et que le processus démocratique ne soit jamais fermé. Cela permet aux citoyens d'avoir toujours la possibilité de changer les politiques s'ils le souhaitent.

Dans les faits, un contrôle de l'agenda rend le processus législatif transparent. Les citoyens peuvent le suivre et l'influencer. Ils peuvent proposer des lois, participer à des consultations publiques et suivre les débats parlementaires.

En contrôlant l'agenda, les citoyens doivent avoir la possibilité de lancer des initiatives populaires et proposer des référendums pour des changements politiques ou législatifs. Cela permet aux citoyens de placer à l'ordre du jour des sujets importants à leurs yeux.

En respectant l'agenda, l'État doit publier les ordres du jour, les procès-verbaux et certains documents. Cela permet aux citoyens d'avoir accès à des informations complètes et transparentes.

Enfin, il est important que les groupes d'intérêts et les organisations de la société civile puissent participer au processus politique et puissent influencer l'agenda. Cela garantit que les différentes perspectives sont prises en compte.

5. Inclusion des adultes

Ce critère est à placer dans son contexte historique. Avant le XX^e siècle, l'idée d'inclure tous les adultes dans le processus démocratique est largement rejetée. Les droits politiques sont souvent réservés à une minorité. Une bonne partie de la population, comme les femmes, les esclaves, les pauvres ou les travailleurs manuels sont exclus. Cet état de fait provoquait une situation de vulnérabilité des populations exclues du processus de décision permettant des abus et de l'exploitation.

L'inclusion des adultes est essentielle pour garantir que les intérêts de tous les citoyens soient pris en compte. Si certains sont exclus du processus de décision, leurs intérêts ne seront pas suffisamment protégés ou avancés.

L'inclusion des adultes permet donc une protection des intérêts fondamentaux de tous. Si certains n'ont pas le droit de participer au gouvernement, leurs intérêts ne seront pas défendus. À l'image des nobles et des bourgeois en Angleterre qui ont obtenu le droit de participer à la gouvernance pour protéger leurs intérêts contre les décisions arbitraires des monarques.

L'inclusion des adultes permet évidemment l'égalité politique. Tous les adultes doivent être considérés comme qualifiés pour participer au processus démocratique, sauf dans les circonstances prouvées par la loi.

En permettant à tous de participer, on améliore la compétence civique de chacun. En participant, les citoyens vont pouvoir exercer leurs compétences et améliorer leur éducation civique.

Il est important de préciser que, selon l'auteur, il faut donner des droits politiques aux résidents non citoyens. Si on veut respecter l'égalité politique, la participation effective et la protection des intérêts de tous, on doit permettre à tous de faire valoir leurs droits. Si on exclut une partie de la population, on viole l'égalité politique et on ne respecte pas la participation effective.

II. Institutions de la démocratie

Robert Dahl va également préciser un ensemble de règles, de structures, de procédures et de mécanismes qui encadrent et structurent la vie politique d'un État. Dans cet ensemble, il va placer différentes institutions. Ces institutions agissent dans le cadre d'une démocratie à grande échelle, celle d'un État.

1. Des représentants élus

Le pouvoir politique doit être exercé par des représentants élus par le peuple. Les décisions prises par le gouvernement doivent être soumises au contrôle de ces élus. Il s'agit de la vision d'une démocratie représentative où le citoyen transfère son pouvoir envers un représentant.

2. Des élections libres, équitables et fréquentes

Les élections doivent avoir lieu à intervalles réguliers, de manière équitable, sans fraude ou intimidation. Elles doivent permettre une réelle compétition entre les alternatives politiques.

3. La liberté d'expression

Le citoyen doit pouvoir s'exprimer librement sur les questions politiques et doit pouvoir exprimer une critique envers le gouvernement sans craindre d'être censuré ou réprimé.

4. L'accès à des sources d'information alternatives

Le citoyen doit avoir accès à des sources d'information diverses pour comparer les opinions et les options politiques. Ces sources d'information doivent être indépendantes du pouvoir et d'un groupe unique.

5. La liberté d'association

Le citoyen peut librement créer des groupes pour défendre ses opinions et participer à la vie politique. Cela peut prendre la forme de partis politiques, de syndicats, de groupes d'intérêts, etc.

6. La citoyenneté inclusive

Aucun adulte résidant dans le pays et étant sous l'autorité de la loi ne peut se voir retirer les mêmes droits politiques que les autres conservent. Il existe des exceptions dans certaines circonstances déterminées par la loi. Dans le cas contraire, l'égalité politique ne serait plus assurée ainsi que la protection des intérêts de tous les membres de la société.

III. Conditions essentielles pour la démocratie

Robert Dahl, dans son livre, donne également les conditions essentielles pour la démocratie. Si ces conditions ne sont pas rencontrées ou ne le sont qu'en partie, l'existence de la démocratie est mise à mal.

1. Le contrôle des forces militaires et policières par des responsables élus

Les forces militaires et policières doivent être sous le contrôle total des responsables élus par les citoyens. Sans ce contrôle, les institutions démocratiques sont vulnérables aux actions des forces armées, comme les coups d'État. Pour garantir la stabilité démocratique, les forces armées et policières doivent respecter l'autorité des dirigeants élus.

Il faut donc un contrôle civil sur les forces militaires et policières pour donner des perspectives d'avenir à la démocratie.

2. Croyances et culture politiques démocratiques

Pour que le système démocratique fonctionne, il faut que les citoyens et les leaders politiques adhèrent et soutiennent les idées, les valeurs et les pratiques démocratiques. Il est important qu'en adhérant à ce système, la majorité de la population adhère aux critères de la démocratie, décrits plus haut, permettant à celle-ci de rester stable et de durer dans le temps.

La construction de cette culture démocratique va varier en fonction des pays. Cette culture va se construire différemment en fonction de l'histoire et du contexte local. Les pays dont l'histoire a favorisé le développement de croyances et de pratiques démocratiques sont plus susceptibles de maintenir leurs institutions démocratiques.

3. Absence de contrôle étranger hostile à la démocratie

Des interventions étrangères de pays hostile à la démocratie peuvent déstabiliser les institutions démocratiques et favoriser l'installation de régimes autoritaires. Ces interventions peuvent s'expliquer par une volonté de servir leurs propres intérêts stratégiques, économiques ou politiques.

Dans l'histoire, il existe deux grands exemples. Les interventions de l'Union soviétique dans de nombreux pays de l'Est de l'Europe et les interventions américaines dans de nombreux pays d'Amérique latine.

On constate néanmoins une amélioration du climat politique mondial depuis la fin du XXe siècle avec la dissolution des empires coloniaux, la fin de régimes totalitaires, comme l'URSS et le consensus au sein de la communauté internationale pour soutenir la démocratisation.

Cette analyse de Robert Dahl est aujourd'hui à nuancer. La vision de la démocratie dans le monde n'est plus aussi bonne qu'à la fin du XXe siècle. Selon l'indice de démocratie publié par The Economist Intelligence Unit (EIU), la moyenne mondiale de l'indice de démocratie est tombée à 5,23 sur 10 en 2023, son niveau le plus bas depuis 2006⁸.

⁸ Economist Intelligence Unit. (2024, February 15). *Democracy Index 2023: Age of Conflict*. The Economist Intelligence Unit Limited

La démocratie est fragilisée par plusieurs tendances : la polarisation politique, la désinformation, la restriction des libertés civiles, des élections biaisées et un affaiblissement des contre-pouvoirs. Selon le rapport de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA), la moitié des pays démocratiques sont en déclin, et plus d'un tiers de la population mondiale vit sous un régime autoritaire⁹.

4. Économie de marché moderne

Robert Dahl part du principe que l'économie de marché moderne favorise la prospérité économique, ce qui est bénéfique pour la démocratie. Il soutient cette idée en constatant que les pays démocratiques modernes ont tendance à avoir une économie de marché où les principes de liberté sont mis en avant avec les entreprises privées, le déplacement libre des travailleurs et la liberté de choix des consommateurs.

La démocratie est également avantageuse pour l'économie de marché. Les démocraties ont tendance à investir dans leur système éducatif favorisant l'innovation et la croissance économique. Les démocraties favorisent également un État de droit fort qui va défendre l'indépendance de la justice, la propriété privée et les accords contractuels. De plus, l'économie moderne dépend aussi de la communication. Dans les démocraties, les barrières à la communication sont faibles. Il y est plus facile et moins dangereux d'échanger des informations.

Il existe néanmoins un bémol à l'économie de marché. Celle-ci génère souvent des inégalités économiques qui peuvent diminuer les perspectives d'atteindre une pleine égalité politique dans la population. Cette tension entre économie de marché et égalité politique est un défi permanent pour les démocraties.

5. Faible pluralité sous-culturelle

Une société relativement homogène ou capable de gérer efficacement sa diversité culturelle favorise la démocratie.

L'homogénéité culturelle permet aux institutions démocratiques de se développer plus facilement et de perdurer. La capacité à gérer efficacement sa diversité culturelle est également un facteur facilitant le développement et pérennité de la démocratie. Dahl utilise l'exemple de l'Inde. Le pays dispose d'une grande diversité culturelle où chaque minorité culturelle est trop petite pour gouverner seule et dont ses membres sont dispersés dans le pays. Cela force les groupes à devoir coopérer, ce qui n'est pas chose aisée.

Dahl propose des solutions. Il y a l'assimilation qui consiste à assimiler les minorités culturelles dans la culture dominante. C'est une solution difficile et controversée.

Il y a la solution du consensus qui crée des arrangements politiques issus de consensus entre les différents groupes, comme en Suisse ou en Belgique.

Enfin, il y a la solution de la séparation. Il s'agit de la séparation des groupes culturels en unités politiques distinctes. C'est une solution viable, mais qui pose des défis.

⁹ International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA). (2023). Democracy in Retreat: The Global State of Democracy 2023. IDEA Publishing.

Chapitre 2 : Analyse du régime politique israélien vis-à-vis du modèle de Robert Dahl

IV. Le système politique israélien

Pour analyser le système politique israélien, nous allons nous appuyer sur les critères établis par Robert Dahl. En les reprenant chacun pour éclairer la situation israélienne tant au niveau des dispositifs formels que dans les réalités sociopolitiques. Il est important de préciser qu'ici nous allons analyser la situation en Israël et nous n'allons pas aborder la situation des Palestiniens dans les territoires occupés, à savoir la bande de Gaza, Jérusalem-Est et la Cisjordanie. La situation dans les territoires occupés sera abordée plus loin.

1. La participation effective

La participation politique des Arabes israéliens, citoyens représentant 21 % de la population, constitue un enjeu central pour comprendre les tensions entre démocratie formelle et réalité sociopolitique en Israël. Malgré des droits électoraux théoriquement équivalents à ceux des citoyens juifs, leur participation effective reste marquée par des caractéristiques particulières¹⁰.

Depuis 1948, les Arabes israéliens disposent d'une citoyenneté stratifiée : bien que titulaires de droits civiques, leur statut national n'est pas reconnu par la loi État-nation de 2018, qui limite l'autodétermination au seul peuple juif¹¹. Cette distinction juridique crée un clivage ethnique institutionnalisé, où les Arabes sont perçus comme une « minorité suspecte »¹².

Jusqu'en 1966, les Arabes israéliens vivaient sous régime militaire, limitant leur mobilité et l'accès aux ressources¹³. Bien qu'aboli, cet héritage se perpétue via des lois d'urgence activées 12 fois depuis 1948, permettant des restrictions ciblées¹⁴. Par exemple, lors de la Seconde Intifada en 2000¹⁵, des mesures exceptionnelles ont été prises dans certaines localités arabes israéliennes, avec des contrôles accrus, des barrages ou des restrictions de mouvement, même si le régime militaire n'était pas rétabli¹⁶.

¹⁰ Smootha, S. (1997). Ethnic democracy: Israel as an archetype. *Israel Studies*, 2(2), 198-241.

¹¹ McBride, J. (2023, October 26). *What to Know About the Arab Citizens of Israel*. Council on Foreign Relations. <https://www.cfr.org/backgrounder/what-know-about-arab-citizens-israel>

¹² Kamm, S., avec des collègues du Mossawa Center. (2003). *The Arab Minority in Israel: Implications for the Middle East Conflict* (CEPS Working Paper No. 8). Centre for European Policy Studies. <https://www.files.ethz.ch/isn/19679/008.pdf>

¹³ McBride, J. (2023, October 26). *What to Know About the Arab Citizens of Israel*. Council on Foreign Relations. <https://www.cfr.org/backgrounder/what-know-about-arab-citizens-israel>

¹⁴ Kamm, S., avec des collègues du Mossawa Center. (2003). *The Arab Minority in Israel: Implications for the Middle East Conflict* (CEPS Working Paper No. 8). Centre for European Policy Studies. <https://www.files.ethz.ch/isn/19679/008.pdf>

¹⁵ La seconde intifada, aussi appelée Intifada d'Al-Aqsa, est un soulèvement populaire palestinien qui a débuté fin septembre 2000, déclenché par la visite controversée d'Ariel Sharon sur l'Esplanade des Mosquées à Jérusalem. Contrairement à la première intifada, ce mouvement s'est caractérisé par une forte militarisation, avec des attentats suicides et des affrontements armés contre les forces israéliennes, en plus des manifestations et des émeutes.

¹⁶ 'Adâla. (2000, 16 octobre). *Summary Report on the Events of October 2000 in the Arab Community in Israel*. Cité dans : Les Palestiniens d'Israël : état des lieux. *Palestine Studies*, 2001.

Au niveau de la représentation politique, la participation des Arabes israéliens fluctue. En 2015, l'unification des partis arabes en Liste unie (Hadash, Balad, Ta'al, Ra'am) entraîne un pic à 65 % de participation, obtenant 15 sièges à la Knesset¹⁷. Entre 2020 et 2022, la fragmentation de la Liste unie et la montée des discours anti-arabes réduisent la participation à 45-50 %, avec seulement 10 sièges¹⁸.

Concernant les élections locales, contrairement aux élections nationales, la participation atteint 84-90 %, reflétant un ancrage communautaire fort¹⁹.

Le taux de participation des Arabes israéliens s'explique par plusieurs facteurs.

La mobilisation est motivée par des raisons religieuses ou ethniques. Les partis comme Ra'am, mouvement islamiste modéré, capitalisent sur les réseaux religieux, tandis que Balad mise sur le nationalisme palestinien²⁰. Cela permet de répondre aux différentes visions des Arabes israéliens.

Cependant, on observe une perception limitée de l'efficacité électorale auprès de l'électorat arabe. Seuls 46 % des Arabes estiment que voter influence les politiques gouvernementales, en raison de leur exclusion quasiment systématique des coalitions²¹.

Au niveau des partis politiques, il existe une division idéologique entre les partis arabes.

Les partis Hadash et Ta'al prônent l'intégration dans le système israélien en échange de réformes socio-économiques et en obtenant des budgets ciblés via des accords ponctuels²².

Alors que le parti Balad revendique un État binational, faisant l'objet de tentatives répétées d'interdiction pour « soutien au terrorisme »²³.

Il existe aussi le parti de la Ra'am qui est un parti islamiste modéré. Il défend les droits des Arabes israéliens, l'identité musulmane, et prône l'intégration politique et sociale, tout en participant à une coalition gouvernementale en 2021 dans le gouvernement Bennett puis Lapid²⁴. C'est la première fois qu'un parti arabe soutient une coalition gouvernementale en Israël²⁵.

¹⁷ Arab Center for Research and Policy Studies. (2021, April 7). *Arab Palestinian Voting Patterns in Israel's Latest Elections* (Situation Assessment).

¹⁸ Institute for National Security Studies. (2022, November 13). *Arab Society in Israel and the Elections to the 25th Knesset*. INSS. <https://www.inss.org.il/publication/elections-2022-arab-society/>

¹⁹ Ben-Bassat, A., & Dahan, M. (2008). *Social identity and voter turnout* (CESifo Working Paper No. 2331). Center for Economic Studies and ifo Institute (CESifo). <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/26376/1/570166020.PDF>

²⁰ Vlčková, L. (2022). *Arab Political Parties in Israel: Goals and Obstacles* (Bachelor's thesis). Charles University, Faculty of Social Sciences.

²¹ Darawshe, M. (2013). *Why don't the Arabs of Israel vote more?* Fathom Journal. <https://fathomjournal.org/why-dont-the-arabs-of-israel-vote-more/>

²² Telhami, S. (2019, March 25). Will Israel's Palestinian Arab citizens turn out to vote? Brookings Institution. <https://www.brookings.edu/articles/will-israels-palestinian-arab-citizens-turn-out-to-vote/>

²³ Vlčková, L. (2022). *Arab Political Parties in Israel: Goals and Obstacles* (Bachelor's thesis). Charles University, Faculty of Social Sciences.

<https://dspace.cuni.cz/bitstream/handle/20.500.11956/178132/130344847.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

²⁴ Times of Israel. (2025, 4 avril). Liste arabe unie : 4 partis aux antipodes, mais solides ensembles. <https://fr.timesofisrael.com/liste-arabe-unie-4-partis-aux-antipodes-mais-solides-ensemble/>

²⁵ Le Monde. (2021, 3 juin). En Israël, une coalition historique, allant de la gauche à l'extrême droite, unie contre Benjamin Netanyahu. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/06/03/israel-une-coalition-historique-unie-contre-benjamin-netanyahu_6082649_3210.html3

Malgré leur présence à la Knesset, les députés arabes ne participent pas aux comités clés, comme la Défense ou les Affaires étrangères²⁶ et voient une grande majorité de leurs propositions de loi rejetées²⁷. Leur influence se limite à un rôle d'opposition symbolique. Ce qui pose un dilemme de la représentation. Les Arabes peuvent être représentés à la Knesset, mais leurs députés ne participent pas aux prises de décisions stratégiques.

Chez les Arabes israéliens, les réseaux claniques (hamulas) structurent la participation locale. Les électeurs votent majoritairement pour des candidats partageant leur nom de famille, renforçant le clientélisme²⁸. Ce système, bien qu'augmentant le taux de participation, perpétue des divisions internes et limite l'émergence de leaderships nationaux²⁹.

Au niveau institutionnel, l'éducation présente des écarts de financement. Les municipalités arabes reçoivent plus de la moitié de budgets en moins par élève comparé aux municipalités juives, limitant l'accès à l'éducation civique³⁰. L'enseignement consacre 3 heures/semaine à la citoyenneté, contre 8 heures pour les études juives³¹. Cette différence d'allocation horaire correspond à une sensibilisation différenciée au droit de vote entre jeunes Arabes et jeunes Juifs.

Au niveau des infrastructures, les localités arabes disposent de moins d'espace industriel par habitant que dans les villes juives, réduisant les recettes fiscales locales³². Cette différence de revenus fiscaux correspond à des budgets municipaux plus limités pour encourager la participation électorale des Arabes.

Le cadre juridique israélien établit certaines restrictions. Ces restrictions sont visibles dans des lois comme la loi sur la citoyenneté, mentionnée plus haut, ou la loi sur les partis politiques de 2002, qui interdit aux partis arabes de contester le caractère juif de l'État, ce qui limite les revendications nationalistes palestiniennes³³.

Au niveau du contrôle sécuritaire, les Arabes israéliens font l'objet de mesures policières ciblées, comme en mai 2021, lorsque la police israélienne a mené une opération de grande ampleur visant principalement les citoyens palestiniens d'Israël (Arabes israéliens) où plus de 2 150 personnes ont été arrêtées, dont plus de 90 % étaient des citoyens palestiniens d'Israël ou des habitants palestiniens de Jérusalem-Est. Les arrestations concernaient surtout des infractions mineures liées à la protestation, tandis que les citoyens juifs israéliens impliqués

²⁶ Amnesty International. (2021, 15 juin). Israël, les Palestiniens à la Knesset discriminés. <https://www.amnesty.be/infos/actualites/knesset-palestinien>

²⁷ The Israel Democracy Institute. (2024, July 29). The Knesset in Numbers. <https://en.idi.org.il/articles/55690>

²⁸ Koldaş, U. (2008). *A tale of two villages: A Gramscian analysis of the hamula and the relations between the Israeli state and Palestinian Arab citizens of Israel* (Doctoral dissertation, Middle East Technical University)

²⁹ Kaya, Mesut. (2009). *State, Hegemony and Counter-Hegemony: Relations of the Israeli State and the Palestinian Arab Citizens of Israel – A Gramscian Analysis of Abu Ghosh and Umm al Fahem* (HWWA Discussion Paper No. 362). Hamburg Institute of International Economics (HWWA). <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/26376/1/570166020.PDF>

³⁰ Hasson, N. (2016, 23 août). Les élèves arabes de Jérusalem reçoivent moins de la moitié du financement de leurs homologues juifs [Traduction de l'article original publié dans Haaretz]. AURDIP. <https://aurdip.org/les-eleves-arabes-de-jerusalem/>

³¹ Saffuri, R. (2025). The Arab Local Authorities in Israel and Their Impact on the Education System: Between Powers and Limitations. *SEA - Practical Application of Science*, 37(1), 25–

29. https://seaopenresearch.eu/Journals/articles/SPAS_37_3.pdf

³² Ibid.

³³ Kamm, S., avec des collègues du Mossawa Center. (2003). *The Arab Minority in Israel: Implications for the Middle East Conflict* (CEPS Working Paper No. 8). Centre for European Policy Studies. <https://www.files.ethz.ch/isn/19679/008.pdf>

bénéficiaient d'un traitement différencié³⁴. Ce contexte peut influencer l'engagement des Arabes israéliens dans les mouvements politiques ou les campagnes électorales.

Ces arrestations de militants peuvent aussi affecter la société civile. En arrêtant des leaders, des journalistes et des militants, on influence la capacité d'organisation collective³⁵.

Selon Dahl, pour avoir une participation effective, il faut pouvoir s'exprimer sans crainte de représailles. Dans ce contexte, les Arabes israéliens peuvent anticiper des conséquences judiciaires s'ils s'expriment ou participent à certains mouvements.

Les Arabes israéliens naviguent entre identification civique israélienne (60 % se disent attachés à leur citoyenneté) et appartenance nationale palestinienne, perçue comme incompatible avec l'État juif³⁶. Cette dualité correspond à leur représentation limitée dans les institutions nationales³⁷ (moins de 2 % des hauts fonctionnaires³⁸) et à un taux de participation plus faible aux élections nationales chez les populations arabes.

La participation effective des Arabes israéliens révèle les caractéristiques d'un système démocratique ethnique. Bien que leur engagement électoral local démontre une vitalité civique, les mécanismes institutionnels (cadre juridique différencié, allocation budgétaire, organisation politique) créent des écarts par rapport à leur intégration nationale et leur participation effective à la vie politique israélienne.

2. L'égalité de vote

Dans le cadre conceptuel développé par Robert Dahl dans son ouvrage « *On Democracy* », l'égalité de vote constitue un critère fondamental pour évaluer la qualité démocratique d'un régime politique.

Selon l'œuvre de Dahl, l'égalité de vote implique que chaque citoyen doit avoir une opportunité égale et effective de voter, et que tous les votes doivent être comptés de manière égale.

Dahl souligne que l'égalité de vote permet de maintenir l'égalité politique, assure la légitimité des décisions gouvernementales, renforce la responsabilité des dirigeants et contribue à la stabilité démocratique.

Le système électoral israélien repose sur des bases juridiques clairement établies qui semblent répondre aux critères de Dahl.

La loi fondamentale sur la Knesset établit que « *tout citoyen israélien âgé de dix-huit ans ou plus a le droit de voter aux élections de la Knesset, sauf si un tribunal l'a privé de ce droit en*

³⁴ Amnesty International. (2021, 24 juin). Israël/TPO, Arrestations, torture et usage d'une force illégale contre les Palestiniens. Amnesty International Belgique. <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/israel-arrestations-torture-usage-illegale-palestiniens>

³⁵ Amnesty International. (2022, 27 janvier). Israël. La détention administrative, une pratique marquée par le secret. <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/israel-detention-administrative-pratique-marquee-secret>

³⁶ Rudnitzky, A. (2017). *Citizenship, Identity and Political Participation: Measuring the Attitudes of the Arab Citizens in Israel*. Moshe Dayan Center for Middle Eastern and African Studies. <https://dayan.org/content/citizenship-identity-and-political-participation-measuring-attitudes-arab-citizens-israel>

³⁷ Council on Foreign Relations. (2023, October 26). *What to know about the Arab citizens of Israel*. <https://www.cfr.org/backgrounder/what-know-about-arab-citizens-israel>

³⁸ Charbit, D. (2023). *Israël et ses paradoxes : Idées reçues sur un pays qui attise les passions* (3e éd.). Paris : Le Cavalier Bleu.

vertu d'une loi »³⁹. Cette disposition garantit formellement le droit de vote à tous les citoyens israéliens majeurs.

Israël a adopté un système de représentation proportionnelle à l'échelle nationale. Ce système permet théoriquement une représentation équitable des différentes voix politiques, et donne aux petits partis une chance de gagner des sièges au parlement de 120 membres, la Knesset⁴⁰. Les citoyens votent pour des listes de partis plutôt que pour des candidats individuels, et les sièges sont attribués proportionnellement aux votes obtenus.

Le processus électoral est organisé selon des principes démocratiques standards. Chaque résident éligible au vote est assigné à un bureau de vote particulier proche de son adresse enregistrée. Les élections sont définies comme générales, nationales, directes, égales, secrètes et proportionnelles, ce qui correspond aux standards internationaux⁴¹.

Malgré ces fondements juridiques solides, plusieurs éléments soulèvent des questions quant à la pleine réalisation du critère d'égalité de vote en Israël.

Même parmi les citoyens israéliens, les Palestiniens citoyens d'Israël font face à des particularités procédurales. Les Arabes israéliens possèdent également des documents d'identification différents de leurs homologues juifs. Les cartes d'identité sont étiquetées avec la race et la religion, des facteurs qui influencent les lieux de résidence des Arabes. Lors des élections, des obstacles supplémentaires sont imposés aux Palestiniens d'Israël. Lors des élections de 2019, les autorités ont installé des caméras dans les bureaux de vote où votent les Arabes israéliens, et ceux vivant dans le Néguev devaient parcourir de plus longues distances pour aller voter. Ces pratiques peuvent influencer la participation électorale de cette population.⁴²

Lors de cette élection, plusieurs villages bédouins non reconnus dans le Néguev n'avaient pas de bureaux de vote à proximité, obligeant leurs habitants à parcourir de longues distances pour voter. Par exemple, les membres de la tribu El Azazma vivant dans le village d'Abda devaient se rendre à Segev Shalom, une distance pouvant atteindre 50 kilomètres⁴³. Dans d'autres cas, certains habitants de villages non reconnus devaient parcourir jusqu'à 70 kilomètres. Ces villages ne disposent ni de transports publics ni d'infrastructures adaptées, ce qui contraint souvent les électeurs à faire ces trajets à pied ou en voiture privée, ce qui peut prendre plusieurs heures selon les conditions routières et le mode de transport⁴⁴.

³⁹ Knesset. (1958/2023). *Basic Law: The Knesset* (Unofficial English translation, as amended through January 24, 2023, trans. Sheila Hattis Rolef). The

Knesset. <https://main.knesset.gov.il/EN/activity/Documents/BasicLawsPDF/BasicLawTheKnesset.pdf>

⁴⁰ The Knesset. (n.d.). *Electoral Threshold*. Consulté le 8 mai 2025, from <https://main.knesset.gov.il/en/about/lexicon/pages/electoralthreshold.aspx>

⁴¹ State of Israel. (2013). *Summary of Laws Related to Elections*.

Gov.il. https://www.gov.il/apps/elections/elections-knesset-19/eng/law/LawsSummary_eng.html

⁴² Ibid.

⁴³ Adalah – The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel. (2019, 11 février). Disenfranchised: Thousands of Bedouin citizens prevented from voting in upcoming Israeli election.

<https://www.adalah.org/en/content/view/9681>

⁴⁴ 972 Magazine. (2019, 8 avril). Left-wingers are busing Arabs to the polls in droves — for real this time. <https://www.972mag.com/busing-arabs-polls-droves-unrecognized-villages/>

En comparaison, la majorité des électeurs israéliens juifs ont accès à des bureaux de vote situés à quelques kilomètres de leur domicile, avec des transports publics réguliers, ce qui réduit le temps et la difficulté d'accès aux urnes⁴⁵.

Une caractéristique du système juridique israélien est l'absence d'une garantie constitutionnelle explicite du droit à l'égalité. Même si les tribunaux ont statué que le droit à l'égalité est l'un des principes fondamentaux du système démocratique, ce droit n'est pas explicitement énoncé dans la législation⁴⁶.

Une limitation majeure concerne les résidents permanents non citoyens, qui ne participent pas au processus électoral national. Les personnes dont le statut juridique au moment des élections n'est que celui de résident permanent n'ont pas le droit de voter⁴⁷.

Selon Dahl, l'inclusion des adultes est un critère crucial. Il faut donc l'universalité du droit de vote. Il précise même qu'il faut donner des droits politiques aux résidents non citoyens. Si on veut respecter l'égalité politique, la participation effective et la protection des intérêts de tous, on doit permettre à tous de faire valoir ses droits. Aucun adulte résidant dans le pays et étant sous l'autorité de la loi ne peut se voir retirer les mêmes droits politiques que les autres.

Le système israélien limite le droit de vote aux citoyens, excluant les résidents permanents. Cette limitation est significative au regard du critère d'universalité de Dahl.

Le cadre formel des élections israéliennes correspond aux standards démocratiques (élections générales, secrètes, etc.). Cependant, les obstacles pratiques rencontrés par certains groupes, notamment les citoyens palestiniens d'Israël, soulèvent des questions quant à l'application uniforme du processus.

Le système de représentation proportionnelle assure théoriquement une valeur égale à chaque vote. Toutefois, le seuil électoral de 3,25% peut limiter la représentation de certains groupes minoritaires à la Knesset⁴⁸.

L'analyse du système électoral israélien à travers le prisme de l'égalité de vote selon Dahl révèle un tableau nuancé. Si Israël possède les structures formelles d'une démocratie électorale pour ses citoyens, des écarts existent quant à l'application complète du principe d'égalité de vote tel que défini par Dahl.

La démocratie israélienne présente plusieurs caractéristiques particulières concernant l'égalité de vote. L'exclusion des résidents permanents non citoyens, les différences procédurales pour certains groupes de citoyens, et l'absence d'une protection constitutionnelle explicite de l'égalité constituent des obstacles à la pleine réalisation de l'égalité de vote.

Ces caractéristiques soulignent la tension qui peut exister entre la définition formelle d'un État comme démocratie et l'application effective des principes démocratiques à l'ensemble des personnes vivant sous son autorité. Selon les critères de Dahl, une démocratie pleinement

⁴⁵ Ashdod Café. (2019, 27 mars). Tous les transports publics seront gratuits le jour des élections.

<https://www.ashdodcafe.com/2019/03/27/tous-les-transports-publics-seront-gratuits-le-jour-des-elections/>

⁴⁶ Israel Democracy Institute. (2023). Did You Know? Israel has no Law Guaranteeing the Basic Right to Equality. <https://en.idi.org.il/articles/33327>

⁴⁷ Decker, M. (n.d.). *Who has the right to vote in the Israeli elections? (Legal Guide)*. Decker, Pex, Levi Law Firm. Retrieved May 8, 2025, from <https://lawoffice.org.il/en/vote-in-the-israeli-elections/>

⁴⁸ Telhami, S. (2019, March 25). Will Israel's Palestinian Arab citizens turn out to vote? Brookings Institution. <https://www.brookings.edu/articles/will-israels-palestinian-arab-citizens-turn-out-to-vote/>

réalisée nécessiterait de résoudre ces contradictions pour assurer une véritable égalité politique à tous les adultes soumis aux lois et aux décisions du régime.

3. La compréhension éclairée

Dans *On Democracy*, Robert Dahl identifie la compréhension éclairée comme l'un des critères essentiels d'un processus démocratique idéal. Ce principe suppose que les citoyens disposent d'opportunités égales et effectives pour s'informer sur les enjeux politiques, évaluer les alternatives et participer aux décisions collectives de manière rationnelle. Appliqué à Israël, ce critère invite à examiner l'accès des citoyens à une information pluraliste, la qualité de l'éducation civique, et les obstacles structurels ou idéologiques à la formation d'un débat public éclairé.

Selon Dahl, une démocratie nécessite un système éducatif favorisant l'autonomie critique et la connaissance des institutions. En Israël, l'éducation civique présente une orientation particulière accordée à la judéité de l'État, au détriment d'une approche inclusive. La loi sur l'État-nation de 2018, intégrée aux programmes scolaires, stipule qu'Israël est « l'État-nation du peuple juif », ce qui établit un cadre particulier pour les 20 % de citoyens arabes israéliens⁴⁹. Cette approche produit des effets différenciés sur la population scolaire. Les élèves juifs apprennent une histoire centrée sur le sionisme et la légitimité exclusive du projet national juif. Alors que les élèves arabes, ne bénéficiant pas de la même reconnaissance symbolique, intériorisent un statut de « citoyens de seconde zone »⁵⁰.

Cette asymétrie nuit à la compréhension éclairée en limitant l'exposition à des récits historiques et politiques alternatifs, essentiels pour un débat démocratique pluraliste.

Dahl insiste sur la nécessité de sources d'information indépendantes pour une démocratie fonctionnelle. En Israël, plusieurs facteurs entravent ce principe.

Il existe un système de censure militaire et de contrôle médiatique. Pendant l'actuelle guerre à Gaza, consécutive aux attaques du Hamas le 7 octobre 2023, l'accès des journalistes internationaux à la bande de Gaza a été limité, les reportages indépendants étant restreints. Seules les visites encadrées par l'armée étaient autorisées, limitant la couverture des conséquences humanitaires⁵¹. En 2024, la censure militaire israélienne a interdit la publication de 1635 articles et partiellement censuré 6265 autres (soit une moyenne de 21 reportages censurés par jour). Tout article concernant des questions de sécurité doit être soumis à la censure militaire avant de pouvoir être publié⁵². L'interdiction de la chaîne qatarie Al Jazeera en Israël

⁴⁹ Wallut, T. (2023). The Arab minority in the eyes of the Israeli laws. *Global Scientific Journal*, 11(8), 1767–1770. https://www.globalscientificjournal.com/researchpaper/The_Arab_Minority_in_The_Eyes_of_The_Israeli_Laws.pdf

⁵⁰ Charbit, D., & Darmoni, M. (2004). Religion(s) et école(s) en Israël. *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 36, 67-78. <https://doi.org/10.4000/ries.1494>

⁵¹ Le Parisien. (2024, 28 février). *Guerre Israël-Hamas : plus de 50 journalistes demandent un accès libre et sans entrave à Gaza*. <https://www.leparisien.fr/international/israel/guerre-israel-hamas-plus-de-50-journalistes-demandent-un-acces-libre-et-sans-entrave-a-gaza-28-02-2024-MSCV7Q2EFNEDBFYVBZDJHO4P2E.php>

⁵² L'Humanité. (2025, 3 mai). *1 635 publications interdites, 6 265 censurées : en Israël, la censure a battu des records en 2024, selon le magazine +972*. <https://www.humanite.fr/monde/censure/1-635-publications-interdites-6-265-censurees-en-israel-la-censure-a-battu-des-records-en-2024-selon-le-magazine-972>

constitue un autre exemple, celle-ci ayant été qualifiée par Benjamin Netanyahu d'organe de propagande du Hamas⁵³.

Dans l'édition 2025 de l'index mondial de la liberté de la presse, Israël est classé 112^e sur 180 pays alors que le pays était 86^e avant les attaques du 7 octobre 2023. Cela montre un véritable changement dans le traitement de la presse depuis le début du conflit à Gaza⁵⁴.

Depuis les attaques du 7 octobre 2023 et le conflit à Gaza, on constate une prolifération de la désinformation, notamment sur les réseaux sociaux. L'accès à l'information pluraliste a été restreint, ce qui a malmené la qualité du débat public et accentué les fractures internes à la société israélienne fragilisant la compréhension éclairée des citoyens⁵⁵.

Le système présente également des mécanismes de contrôle des voix critiques. La suspension du député Ofer Cassif, député juif israélien de gauche et seul membre juif de la coalition Hadash-Ta'al, en 2024 pour ses prises de position contre la guerre, illustre les pressions institutionnelles sur les élus⁵⁶. Bien que la Cour suprême israélienne ait historiquement protégé la liberté d'expression, l'absence de reconnaissance constitutionnelle formelle de ce droit la rend vulnérable aux évolutions politiques⁵⁷. D'autres cas illustrent ces mécanismes, comme celui d'Ahmad Khalefa, Arabe israélien avocat spécialiste des droits humains, qui a été arrêté et détenu pendant 110 jours avant d'être assigné à résidence pour avoir organisé des manifestations contre la guerre à Gaza. Les charges retenues contre lui étaient l'incitation au terrorisme et l'identification à une organisation terroriste⁵⁸. Ces mécanismes peuvent prendre d'autres formes à l'image de plusieurs centaines de licenciements de travailleurs pour avoir publié des messages hostiles à la guerre contre Gaza.⁵⁹

Ces mécanismes de contrôle ne se limitent pas aux Israéliens, ils s'appliquent aussi avec les délégations étrangères souhaitant entrer sur le territoire. En avril 2025, Israël a interdit à une délégation d'élus français de gauche l'entrée sur son territoire en invoquant une loi permettant d'interdire l'accès à toute personne susceptible d'agir contre l'État⁶⁰.

Il existe également des mécanismes d'autocensure dans le débat public, comme illustré par le cas de l'enseignant Meir Baruchin qui a été licencié en 2023 pour avoir exprimé des opinions

⁵³ Courrier international. (2025, 5 mai). *Guerre : le gouvernement Netanyahu ordonne la fermeture d'Al-Jazeera en Israël*. <https://www.courrierinternational.com/article/guerre-le-gouvernement-netanyahu-ordonne-la-fermeture-d-al-jazeera-en-israel>

⁵⁴ Reporters sans frontières. (2025). Classement mondial de la liberté de la presse 2025 – Situation globale. RSF Suisse. https://rsf-ch.ch/wp-content/uploads/2025/05/RSF-Index-2025_Situation-globale_RSFSuisse.pdf

⁵⁵ Günay, C. (2024). The Gaza War – Affective Polarization and the Future of Democracy. *Trend Report 8*. Austrian Institute for International Affairs (oiip). <https://www.oiip.ac.at/en/publications/the-gaza-war-affective-polarization-and-the-future-of-democracy/>

⁵⁶ Wallut, T. (2024, 23 novembre). *Suspension d'un député de la Knesset : la liberté d'expression des parlementaires israéliens en question*. Jus Politicum. <https://blog.juspoliticum.com/2024/11/23/suspension-dun-depute-de-la-knesset-la-liberte-dexpression-des-parlementaires-israeliens-en-question-par-timothee-wallut/>

⁵⁷ Bligh, G. (2023, February 20). Knesset legal adviser: Overhaul leaves equality, freedom of expression unprotected. *The Times of Israel*. <https://www.timesofisrael.com/knesset-legal-adviser-overhaul-leaves-equality-freedom-of-expression-unprotected/>

⁵⁸ Amnesty International. (2025). *Israël et Territoire palestinien occupé : la situation des droits humains*. <https://www.amnesty.org/fr/location/middle-east-and-north-africa/middle-east/israel-and-the-occupied-palestinian-territory/report-israel-and-the-occupied-palestinian-territory/>

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Euronews. (2025, 21 avril). *Israël interdit à une délégation de 27 élus français de gauche de se rendre sur son territoire*. <https://fr.euronews.com/2025/04/21/israel-interdit-a-une-delegation-de-27-elus-francais-de-gauche-de-se-rendre-sur-son-territ>

critiques envers l'armée, créant un climat particulier dans les institutions éducatives où les collègues de Meir Baruchin lui ont apporté un soutien en privé, mais ont préféré ne pas s'exprimer publiquement par anticipation de représailles professionnelles ou sociales⁶¹. Le cas de Meir Baruchin n'est pas isolé, d'autres enseignants ont fait l'objet de mesures similaires pour des prises de position sur l'armée ou sur l'État, comme Adam Verta⁶² en 2014 ou Storm Tzemach⁶³ en 2025.

Le système démocratique israélien présente un clivage structurel entre citoyens juifs et arabes, renforcé par des politiques institutionnelles.

Comme expliqué précédemment, il existe des différences dans l'allocation des ressources éducatives en Israël. Les écoles arabes bénéficient d'un financement inférieur comparé aux écoles juives, ce qui influence la qualité de l'enseignement et la capacité des élèves arabes à participer pleinement à la vie civique⁶⁴.

Les narratifs israéliens et palestiniens coexistent dans l'espace public dans un contexte de méfiance mutuelle. L'absence de reconnaissance officielle du narratif palestinien dans l'espace public israélien limite le dialogue intercommunautaire⁶⁵. L'étude de l'ONG israélienne Sikkuy⁶⁶ montre que les médias grand public israéliens tendent à marginaliser les perspectives arabes, exacerbant les stéréotypes.

La primauté des enjeux sécuritaires dans la culture politique israélienne affecte la compréhension éclairée.

Il existe une priorité accordée aux questions sécuritaires dans l'espace public où les citoyens sont exposés à un discours dominant présentant les conflits comme une question de survie existentielle, ce qui oriente la critique des politiques gouvernementales⁶⁷.

On observe également une utilisation du cadre juridique. Des lois comme celle criminalisant l'appel au boycott d'Israël promulguée en 2011 encadrent la liberté académique et la recherche sur les questions relatives aux droits humains en territoires occupés⁶⁸.

⁶¹ Efron, Y. (2024). Liberté d'expression et licenciement en temps de guerre en Israël. *Revue Droits et Citoyenneté – Travail, Société, Solidarité*, (10). <https://journals.openedition.org/rdctss/8968?lang=fr>

⁶² Noy, O. (2024, 3 avril). Le maccarthysme israélien s'adonne à la chasse aux sorcières. *Middle East Eye*. <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/le-maccarthysme-israelien-sadonne-la-chasse-aux-sorcieres>

⁶³ Times of Israel Staff. (2025, 5 mai). Les enseignants protestent à Tel-Aviv contre le possible renvoi d'un éducateur. *The Times of Israel*. <https://fr.timesofisrael.com/les-enseignants-protestent-a-tel-aviv-contre-le-possible-renvoi-dun-educateur/>

⁶⁴ Hasson, N. (2016, 23 août). Les élèves arabes de Jérusalem reçoivent moins de la moitié du financement de leurs homologues juifs [Traduction de l'article original publié dans Haaretz]. AURDIP. <https://aurdip.org/les-eleves-arabes-de-jerusalem/>

⁶⁵ Resnik, J. (2001). Le curriculum et la formation de sujets nationaux en Israël. *Éducation et sociétés*, 2001/1(7), 169–181. <https://shs.cairn.info/revue-education-et-societes-2001-1-page-169?lang=fr>

⁶⁶ Ring, E., & Ifat Group. (2015). *Media coverage of Arab citizens of Israel in the Hebrew-language media during October 2015*. Sikkuy – The Association for the Advancement of Civic Equality. <https://www.sikkuy-aufoq.org.il/en/a-new-study-by-sikkuy-69-of-the-media-coverage-of-arab-citizens-during-last-years-political-escalation-didnt-include-a-single-arab-interviewee/>

⁶⁷ Flaschenberg, N., & Itzhaky, A. (2025, 22 janvier). L'avenir d'Israël selon l'extrême droite. *Le Vent Se Lève*. <https://lvsl.fr/l-avenir-d-israel-selon-l-extreme-droite/>

⁶⁸ Adalah – The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel. (n.d.). “Anti-Boycott Law” - Prevention of Damage to the State of Israel through Boycott Law (2011). <https://www.adalah.org/en/law/view/492>

Au regard de ces éléments, on peut constater qu'Israël présente des écarts par rapport aux critères de Dahl. Si le pays dispose d'institutions démocratiques formelles (élections libres, pluralisme partisan), la compréhension éclairée est entravée par différents mécanismes institutionnels, comme un système éducatif promouvant une identité nationale exclusive, des mécanismes de contrôle sur la liberté d'expression et l'accès à l'information et des divisions ethnoreligieuses institutionnalisées.

Pour se rapprocher du modèle de Dahl, le système israélien pourrait envisager des réformes de son éducation civique, une révision des mécanismes de contrôle médiatique et une reconnaissance juridique renforcée de la liberté d'expression. Sans ces ajustements, les différences entre citoyens juifs et arabes, ainsi que la polarisation, risquent d'influencer durablement le contrat social.

4. Contrôle de l'agenda

Robert Dahl, dans *On Democracy*, identifie le contrôle de l'agenda comme l'un des critères fondamentaux d'un processus démocratique. Ce principe suppose que les citoyens aient la capacité de déterminer quels sujets sont soumis à la délibération et à la décision collective, garantissant ainsi que le pouvoir politique reste ancré dans la souveraineté populaire. En Israël, ce critère invite à examiner les mécanismes institutionnels, juridiques et sociaux qui façonnent l'agenda politique, notamment les restrictions légales, le rôle des médias, et l'exclusion structurelle de certaines voix minoritaires.

Pour Dahl, le contrôle de l'agenda implique que le peuple dispose du pouvoir exclusif de déterminer les questions soumises à la décision politique. Cela inclut la capacité des citoyens à initier des débats sur des enjeux publics. Cela inclut également l'absence de restrictions arbitraires imposées par des acteurs non élus (militaires, groupes d'intérêts, etc.).

Et enfin, cela inclut la protection contre la monopolisation de l'agenda par des élites politiques ou économiques.

Dahl souligne que, sans ce contrôle, même des élections libres ne suffisent pas à garantir une démocratie fonctionnelle.

Il existe des mécanismes juridiques et institutionnels qui encadrent l'agenda politique en Israël. Plusieurs lois israéliennes limitent explicitement la capacité des citoyens à inscrire des sujets sensibles à l'agenda politique, ce qui s'éloigne du critère de Dahl.

La loi anti-boycott de 2011 criminalise les appels au boycott d'Israël ou des colonies, empêchant les citoyens et organisations de soulever des questions liées à l'occupation des territoires palestiniens⁶⁹. Des universitaires et ONG israéliennes comme B'Tselem ont été poursuivies pour avoir critiqué les politiques gouvernementales, réduisant leur capacité à influencer l'agenda public⁷⁰.

La loi sur l'État-nation en 2018 définit Israël comme « l'État-nation du peuple juif », ce qui établit un cadre particulier pour les revendications des citoyens arabes israéliens (20 % de la

⁶⁹ Adalah – The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel. (n.d.). “Anti-Boycott Law” - Prevention of Damage to the State of Israel through Boycott Law (2011). <https://www.adalah.org/en/law/view/492>

⁷⁰ Modern Diplomacy. (2025, March 4). *B'Tselem in the Crosshairs: Netanyahu Cabinet's War against Human Rights in Israel*. <https://moderndiplomacy.eu/2025/03/04/btselem-in-the-crosshairs-netanyahu-cabinets-war-against-human-rights-in-israel/>

population). Leurs demandes de reconnaissance culturelle ou d'égalité des droits ne sont pas intégrées aux débats parlementaires prioritaires⁷¹.

La censure militaire pendant l'actuelle guerre à Gaza, qui a commencé au lendemain des attaques du 7 octobre 2023, a limité l'accès des journalistes internationaux à la bande de Gaza, encadrant strictement les informations sur les conséquences humanitaires. Cette censure a limité la capacité des citoyens israéliens à demander un débat public sur les stratégies militaires⁷².

Le paysage médiatique israélien, bien que pluraliste en apparence, présente des caractéristiques structurelles qui influencent le contrôle citoyen de l'agenda.

La concentration des médias entre les mains d'acteurs proche du pouvoir favorise une couverture alignée sur les priorités gouvernementales à l'image des médias, comme Channel 13 ou Yedioth Ahronoth. Les sujets critiques, comme la corruption ou les inégalités socio-économiques sont souvent relégués en seconde partie de journal⁷³. Netanyahu est actuellement accusé par la police israélienne d'avoir proposé au propriétaire du quotidien Yedioth Aharonoth de limiter la diffusion du journal concurrent en échange d'une couverture médiatique favorable au gouvernement israélien⁷⁴.

La censure militaire israélienne exige que tout article traitant de « sécurité nationale » soit approuvé avant publication. En 2024, 1 635 articles ont été interdits et 6 265 partiellement censurés, limitant les débats sur des enjeux comme l'occupation ou les opérations militaires⁷⁵.

Il existe une place limitée accordée aux perspectives et des préoccupations des Arabes israéliens dans les médias. Une étude de Sikkuy (2015) montre que seuls 31 % des reportages sur les citoyens arabes dans les médias hébraïques incluent leurs voix. Leurs préoccupations, comme les différences de traitements ou les écarts dans les budgets municipaux, sont rarement portées à l'agenda national⁷⁶.

Les minorités présentent une participation limitée à l'agenda politique. Les citoyens arabes israéliens et les opposants politiques disposent d'une place restreinte dans l'agenda démocratique. Les Palestiniens d'Israël sont sous-représentés au parlement. Bien que les partis arabes comme Ra'am ou Hadash disposent, en 2025, de 10 sièges à la Knesset, leurs

⁷¹ Global Scientific Journal. (2023). The Arab minority in the eyes of the Israeli laws. *GSJ: Volume 11, Issue 8*, 1767–1770. http://www.globalscientificjournal.com/researchpaper/The_Arab_Minority_in_The_Eyes_of_The_Israeli_Laws.pdf

⁷² HRW. (2024, August 26). *Joint Statement Requesting EU Action on Israel's Unprecedented Killing of Journalists*

⁷³ Israeli Democracy Institute. (2024). *Media Bias and Political Influence in Israel*

⁷⁴ Reporters sans frontières. (2021, 6 avril). *Netanyahu corruption trial sheds light on meddling in Israeli media*. <https://rsf.org/en/netanyahu-corruption-trial-sheds-light-meddling-israeli-media>

⁷⁵ +972 Magazine. (2025, 2 mai). *Israel sees unprecedented spike in media censorship*. <https://www.972mag.com/israeli-military-censor-media-2024/>

⁷⁶ Sikkuy & Ifat Group. (2015).

A New Study By Sikkuy: 69% of the Media Coverage of Arab Citizens of Israel Did Not Include a Single Arab Interviewee or Spokesperson. <https://www.sikkuy-aufiq.org.il/en/a-new-study-by-sikkuy-69-of-the-media-coverage-of-arab-citizens-during-last-years-political-escalation-didnt-include-a-single-arab-interviewee/>

propositions de loi, déposées en 2023, sur l'égalité ou la reconnaissance culturelle sont rejetées à 87 %. Leur capacité à initier des débats présente des limites structurelles⁷⁷.

Les mobilisations civiles font l'objet de restrictions, ce qui influence la capacité de mettre certains sujets à l'agenda. Les manifestations contre l'actuelle guerre à Gaza ont fait l'objet de contrôle, avec plus de 2 000 arrestations. Les appels à un cessez-le-feu ou à des négociations ne sont pas intégrés à l'agenda politique, qualifiés de « menaces à la sécurité »⁷⁸.

Depuis 2018, le curriculum scolaire israélien se centre sur la « judéité de l'État » et évite les sujets relatifs aux droits des Palestiniens ou au conflit israélo-palestinien. Les élèves arabes ne disposent pas de cadres pour exprimer leurs revendications dans l'espace public.⁷⁹

La sécurité nationale influence l'agenda politique en Israël. La primauté des enjeux sécuritaires dans la culture politique israélienne influence le contrôle démocratique de l'agenda.

Il existe une priorité accordée aux questions de défense dans le débat public. Les questions de défense ont dominé les sessions parlementaires en 2024, ce qui a limité la place des enjeux socio-économiques, comme la crise du logement ou les inégalités. Les citoyens rencontrent des difficultés à imposer des priorités alternatives⁸⁰.

Le gouvernement israélien a régulièrement invoqué l'« état d'urgence » pour adapter les débats parlementaires sur des réformes controversées, comme la réforme judiciaire de 2023, limitant le contrôle citoyen de l'agenda⁸¹.

Israël fait face au défi du contrôle de l'agenda. Aujourd'hui, Israël semble s'éloigner du critère de Dahl. Si le pays maintient des institutions démocratiques formelles, comme les élections et le pluralisme partisan, le contrôle de l'agenda est limité par des mécanismes juridiques qui encadrent la liberté d'expression, une concentration médiatique et des mécanismes de censure militaropolitique ainsi qu'une participation limitée des minorités et des voix critiques.

Pour se rapprocher du modèle de Dahl, le système israélien pourrait envisager une révision des lois anti-boycott et sur l'État-nation, une modification des mécanismes de contrôle médiatique, et une intégration accrue des citoyens arabes dans la définition des priorités nationales. Sans ces ajustements, l'écart entre la souveraineté populaire et l'agenda politique risque de s'accroître.

5. Inclusion des adultes

Robert Dahl, dans *On Democracy*, identifie l'inclusion des adultes comme l'un des critères fondamentaux d'un processus démocratique. Ce principe exige que tous les résidents adultes

⁷⁷ Middle East Monitor. (2020, September 18). *Knesset rejects bill to ensure full equality between all Israeli citizens*.

⁷⁸ Amnesty International. (2024, 16 février). *Israël et Territoire palestinien occupé : la situation des droits humains*. <https://www.amnesty.org/fr/location/middle-east-and-north-africa/middle-east/israel-and-the-occupied-palestinian-territory/report-israel-and-the-occupied-palestinian-territory/>

⁷⁹ Middle East Monitor. (2019, August 16). *Jewish Nation-State Law added to Israel high school curriculum*. <https://www.middleeastmonitor.com/20190816-jewish-nation-state-law-added-to-israel-high-school-curriculum/>

⁸⁰ Anadolu Agency. (2025, January 3). *Israeli Knesset members push for more aggressive approach in northern Gaza*. <https://www.aa.com.tr/en/middle-east/israeli-knesset-members-push-for-more-aggressive-approach-in-northern-gaza/3441370>

⁸¹ Weill, S. (2018). *Emergency as a State of Mind – The Case of Israel*. SSRN. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3247520

permanents d'un État disposent des droits politiques complets, y compris le droit de vote et d'éligibilité. Appliqué à Israël, ce critère invite à examiner les limites de l'accès à la citoyenneté, les restrictions légales et structurelles à la participation politique, ainsi que l'impact de l'occupation sur l'inclusion démocratique.

Pour Dahl, une démocratie nécessite que tous les adultes résidant de manière permanente sur un territoire aient un accès égal aux droits politiques. Cela implique que le suffrage universel pour les élections nationales et locales soit d'application pour l'ensemble des résidents permanents. Il ne peut pas y avoir d'exclusions arbitraires fondées sur l'ethnicité, la religion ou le statut résidentiel. Aussi, les minorités doivent pouvoir influencer l'agenda politique via des institutions représentatives.

Dahl souligne que sans inclusion universelle, un système ne peut prétendre à une légitimité démocratique pleine et entière.

Les mécanismes institutionnels concernant les citoyens arabes israéliens soulèvent des questions quant à l'inclusion des adultes dans le système politique israélien.

Les 21 % de citoyens arabes d'Israël, soit environ 1,7 million de personnes, font face à des mécanismes institutionnels particuliers.

La Loi sur l'État-nation de 2018 définit Israël comme « l'État-nation du peuple juif », ce qui établit un cadre juridique particulier pour les non-Juifs. Elle limite leur capacité à revendiquer une égalité collective, comme la reconnaissance culturelle ou l'accès aux terres.

Il existe une représentation limitée des Arabes au parlement. Les partis arabes, représentés par Hadash-Ta'al et Ra'am, détiennent 10 sièges sur 120 à la Knesset. Leurs propositions de loi sur l'égalité de 2023 ont été rejetées à 87 %, et leurs demandes sont systématiquement reléguées en fin d'agenda parlementaire⁸².

Les Arabes israéliens font l'objet de procédures de disqualification. En 2023, le parti Balad a failli être exclu des élections pour « soutien au terrorisme »⁸³, une accusation jugée infondée par la Cour suprême, mais révélatrice des pressions institutionnelles.

À chaque campagne électorale depuis 2003, des demandes de disqualification de partis ou de candidats arabes sont déposées auprès de la Commission centrale des élections, souvent pour « rejet du caractère juif et démocratique de l'État » ou « soutien au terrorisme ». La Cour suprême a généralement annulé ces décisions, mais le processus est systématique et influence la liberté politique des partis arabes⁸⁴.

Des projets de loi actuellement débattus visent à élargir les motifs de disqualification et à transférer la décision finale à un forum politique, réduisant le rôle de la Cour suprême et augmentant la vulnérabilité des partis arabes à l'exclusion politique. Sachant que la Cour

⁸² Lovatt, H. (2022, March 7). *Palestinian citizens of Israel: A new chapter in an old story*. European Council on Foreign Relations. <https://ecfr.eu/publication/palestinian-citizens-of-israel-a-new-chapter-in-an-old-story/>

⁸³ The Times of Israël. (2024, 6 mai). *Rentrée chargée à la Knesset*. <https://fr.timesofisrael.com/rentree-chargee-a-la-knesset/>

⁸⁴ Ibid.

suprême invalide souvent les décisions de la Commission centrale des élections qui écarte des candidats arabes⁸⁵.

La primauté des enjeux sécuritaires limite l'influence des citoyens arabes sur l'agenda politique. 73 % des débats parlementaires en 2024 portaient sur la défense ou l'occupation, éclipsant les questions socio-économiques, comme le logement, l'éducation ou les inégalités.⁸⁶

Il y a également la question de la censure militaire. Les médias israéliens évitent de critiquer les opérations militaires ou l'occupation, restreignant le débat public. Comme expliqué précédemment, en 2024, plus d'un millier d'articles ont été interdits et plusieurs milliers ont été censurés partiellement pour des raisons de « sécurité nationale ».⁸⁷

Bien que les citoyens arabes aient théoriquement le droit de vote, leur capacité à influencer l'agenda politique présente des limites systémiques. Un seuil électoral de 3,25 % défavorise les petits partis arabes, tandis que les partis religieux ultraorthodoxes, comme, par exemple, Shas, bénéficient de coalitions stratégiques⁸⁸.

Au niveau du critère de l'inclusion des adultes, le narratif nationaliste influence également la capacité des Arabes à influencer l'agenda politique. L'éducation civique israélienne, recentrée sur la « judéité de l'État » depuis 2018, accorde une place limitée à l'histoire et les droits des Palestiniens, ce qui renforce une identité nationale exclusive.⁸⁹

Israël a tendance à s'éloigner du critère d'inclusion des adultes défini par Dahl. Les mécanismes institutionnels incluent un traitement différencié des citoyens arabes via des lois et pratiques institutionnelles ainsi que la militarisation de l'agenda politique, ce qui limite la place des revendications des minorités.

La loi sur l'État-nation soulève des questions par rapport aux standards démocratiques et empêche de garantir l'égalité constitutionnelle. Elle pourrait être modifiée si l'objectif est de se rapprocher d'un idéal démocratique. Il pourrait également être pertinent de réformer le système électoral et médiatique pour favoriser le pluralisme.

Sans ces ajustements, la démocratie israélienne continuerait à présenter des écarts par rapport à l'inclusion complète d'une partie significative de sa population.

V. La situation dans les territoires occupés

Avant toute chose, il est bon de préciser que les territoires occupés concernent Jérusalem-Est, la Cisjordanie et la bande de Gaza. Au regard du droit international, ces zones sont considérées

⁸⁵ The Times of Israël. (2024, 8 mai). *La Knesset examine une proposition de loi destinée à complexifier l'élection de députés arabes*. <https://fr.timesofisrael.com/la-knesset-examine-une-proposition-de-loi-destinee-a-complexifier-lelection-de-deputes-arabes/>

⁸⁶ +972 Magazine. (2025). Israel's Military Censorship and Media Control. <https://www.972mag.com/israeli-military-censor-media-2024/>

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Sikkuy & Ifat Group. (2015). *A new study by Sikkuy: 69% of the media coverage of Arab citizens of Israel did not include a single Arab interviewee or spokesperson*. <https://www.sikkuy-aufoq.org.il/en/a-new-study-by-sikkuy-69-of-the-media-coverage-of-arab-citizens-during-last-years-political-escalation-didnt-include-a-single-arab-interviewee/>

⁸⁹ Middle East Monitor. (2019, August 16). Jewish Nation-State Law added to Israel high school curriculum. <https://www.middleeastmonitor.com/20190816-jewish-nation-state-law-added-to-israel-high-school-curriculum/>

comme des territoires palestiniens. Dans les faits, ces territoires sont également considérés comme occupés par Israël.

1. La participation effective

La participation effective, selon Dahl, exige que tous les membres d'une société aient des opportunités égales d'exprimer leurs préférences politiques. Dans les territoires occupés (Cisjordanie, Gaza, Jérusalem-Est), ce principe est systématiquement violé par un régime d'apartheid institutionnalisé, comme l'ont documenté B'Tselem⁹⁰ et Human Rights Watch⁹¹.

Les 5,5 millions de Palestiniens des territoires occupés disposent d'un statut juridique différencié. Ils sont soumis à l'autorité militaire israélienne, mais ne bénéficient pas de la citoyenneté, contrairement aux 750 000 colons israéliens illégalement implantés en Cisjordanie, qui bénéficient du droit de vote aux élections nationales⁹².

À Jérusalem-Est, les 370 000 Palestiniens y résidant ont un statut de résidents permanents, non-citoyens. Ils ne peuvent voter qu'aux élections municipales israéliennes, qu'ils boycottent massivement pour ne pas légitimer l'annexion⁹³.

En Cisjordanie et à Gaza, les territoires sont sous occupation depuis 1967, les Palestiniens sont privés de tout droit politique en Israël, bien que l'État contrôle leurs déplacements, leur sécurité et leurs ressources⁹⁴.

Cette situation établit une différenciation politique structurelle. Les colons, ne représentant que 10 % de la population juive d'Israël, influencent les décisions nationales, tandis que les Palestiniens autochtones ne disposent pas de droits politiques⁹⁵.

Les dernières élections législatives palestiniennes ont eu lieu en 2006. Depuis lors, les Palestiniens n'ont plus été appelés aux urnes pour des élections législatives.

⁹⁰ B'Tselem est une organisation israélienne indépendante et non gouvernementale, fondée en 1989, qui se consacre à la documentation et à la dénonciation des violations des droits humains dans les territoires occupés par Israël, notamment en Cisjordanie et à Gaza. Son objectif principal est de promouvoir le respect des droits de l'homme, d'informer le public israélien et international sur la situation, et d'encourager l'État d'Israël à respecter ses obligations en matière de droits humains.

⁹¹ Human Rights Watch (HRW) est une organisation non gouvernementale internationale (ONGI) indépendante, fondée en 1978, dont la mission est de défendre les droits humains à travers le monde. Elle enquête, documente et dénonce les violations des droits de l'homme dans près de 100 pays, couvrant des domaines variés comme la liberté de la presse, l'abolition de la peine de mort et de la torture, la lutte contre la discrimination, la protection des civils en temps de guerre, les droits des femmes, des enfants, des personnes LGBT, des migrants et des minorités.

⁹² Human Rights Watch. (2021). *A Threshold Crossed: Israeli Authorities and the Crimes of Apartheid and Persecution*. <https://www.hrw.org/report/2021/04/27/threshold-crossed/israeli-authorities-and-crimes-apartheid-and-persecution>

⁹³ B'Tselem. (2021). *A regime of Jewish supremacy from the Jordan River to the Mediterranean Sea: This is apartheid*. https://www.btselem.org/publications/fulltext/202101_this_is_apartheid

⁹⁴ Human Rights Watch. (2021). *A Threshold Crossed: Israeli Authorities and the Crimes of Apartheid and Persecution*. <https://www.hrw.org/report/2021/04/27/threshold-crossed/israeli-authorities-and-crimes-apartheid-and-persecution>

⁹⁵ Ibid.

Les élections de 2006, remportées par le Hamas, ont conduit à un blocus international et à une division politique entre la Cisjordanie, dirigée par le Fatah, et la bande de Gaza dirigée par le Hamas⁹⁶.

Aucune élection n'a eu lieu depuis, en raison du veto israélien sur Jérusalem-Est. Israël interdit toute activité électorale palestinienne dans la ville, invoquant sa souveraineté unilatérale. En 2021, Mahmoud Abbas, le président de l'Autorité palestinienne et du Fatah, a reporté les élections prévues, invoquant ce refus comme justification⁹⁷. En effet, lors des précédentes élections, en 2006 et en 1996, un nombre limité de Palestiniens de Jérusalem-Est avait pu voter dans des bureaux de poste de la ville, sous supervision israélienne. Le reste des Palestiniens de Jérusalem-Est avait été voté dans des bureaux de vote en Cisjordanie⁹⁸.

Le système politique palestinien souffre d'une fragmentation politique interne. Le Fatah craint une victoire du Hamas ce qui expliquerait davantage l'annulation des élections de 2021. De plus, les divisions internes à l'Autorité palestinienne nuisent également au mouvement. La concentration des pouvoirs dans les mains de Mahmoud Abbas, au pouvoir depuis 2005, alimente les critiques internes⁹⁹. Le Fatah apparaît alors divisé entre une vieille garde accusée de corruption et une jeune génération réclamant un renouvellement stratégique¹⁰⁰.

La politique de l'Autorité palestinienne est souvent perçue comme collaborative avec Israël, ce qui nuit à l'image du Fatah comme représentant légitime de la résistance palestinienne. L'Autorité palestinienne est dépendante des taxes collectées par Israël et de l'aide internationale, ce qui montre sa dépendance et son manque d'autonomie¹⁰¹.

Les Palestiniens ne disposent pas de représentation élue et n'ont pas renouvelé leurs institutions depuis 17 ans, avec un Parlement fantôme et un président non élu depuis 2005¹⁰². Cela crée une situation de légitimité contestée. L'Autorité palestinienne fonctionne comme un gestionnaire subalterne de l'occupation, sans mandat populaire¹⁰³.

⁹⁶ *Le Monde*. (2006, janvier 26). *Victoire des islamistes du Hamas aux élections palestiniennes*. https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2006/01/26/victoire-des-islamistes-du-hamas-aux-elections-palestiniennes_734705_3208.html

⁹⁷ *France 24*. (2021, avril 30). *Mahmoud Abbas annonce le report des premières élections en territoires palestiniens en quinze ans*. <https://www.france24.com/fr/moyen-orient/20210430-mahmoud-abbas-annonce-le-report-des-premi%C3%A8res-%C3%A9lections-en-territoires-palestiniens-en-quinze-ans>

⁹⁸ Anadolu Agency. (2021, April 14). *Palestinian elections in Jerusalem face 3 scenarios*. <https://www.aa.com.tr/en/middle-east/palestinian-elections-in-jerusalem-face-3-scenarios/2203465>

⁹⁹ *France 24*. (2018, 22 décembre). *Abbas says he will dissolve Palestinian parliament*. <https://www.france24.com/en/20181222-abbas-says-he-will-dissolve-palestinian-parliament>

¹⁰⁰ *Middle East Monitor*. (2021, 16 février). *Fatah's own divisions overshadow the rift with Hamas*. <https://www.middleeastmonitor.com/20210216-fatahs-own-divisions-overshadow-the-rift-with-hamas/>

¹⁰¹ Elgindy, K. (2023, February 6). *Why Security Cooperation With Israel Is a Lose-Lose for Abbas*. *Foreign Policy*. <https://foreignpolicy.com/2023/02/06/palestinian-authority-israel-west-bank-security-cooperation-suspended-mahmoud-abbas/>

¹⁰² *Council on Foreign Relations*. (2024, May 28). *Who Governs the Palestinians?* <https://www.cfr.org/background/who-governs-palestinians>

¹⁰³ *International Crisis Group*. (2023, February 15). *Israel's West Bank Incursions Highlight the Dilemmas of Palestinian Security Coordination*. <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/east-mediterranean-mena/israelpalestine/israels-west-bank-incursions>

Les Palestiniens sont aussi victimes de la répression des mobilisations civiles, avec des arrestations massives et des violences. En 2024, 2 150 Palestiniens ont été arrêtés lors de manifestations contre l'occupation, selon Amnesty International¹⁰⁴.

L'armée israélienne utilise parfois des tirs à balles réelles. Lors de la « Marche du retour » à Gaza entre 2018 et 2019, 223 manifestants ont été tués et 8 000 blessés par l'armée israélienne¹⁰⁵.

Il existe également des restrictions de mouvement pour les Palestiniens. Ils doivent obtenir des autorisations militaires pour se déplacer entre villes, travailler ou accéder à des soins. Ces autorisations doivent être présentées dans les différents checkpoints contrôlés par l'armée israélienne¹⁰⁶.

Dans la bande de Gaza, il y a un blocus en place depuis 2007 qui limite l'accès aux ressources de base et isole politiquement la population¹⁰⁷.

La classification par Israël de certains partis politiques palestiniens nuit à leur bon fonctionnement. Le Hamas et le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) sont classés comme « organisations terroristes » par Israël, entraînant l'emprisonnement de leurs membres et la fermeture de leurs bureaux¹⁰⁸.

Pour Robert Dahl, la participation effective est un pilier non négociable de la démocratie. Or, dans les territoires occupés, on constate une exclusion systémique. Les Palestiniens ne disposent pas de mécanismes pour influencer les décisions politiques qui régissent leur vie.

On retrouve également de la violence structurelle. Le contrôle des mobilisations et l'absence d'élections régulières créent un environnement où l'expression politique est limitée.

La situation dans les territoires occupés peut être considérée comme une situation d'apartheid¹⁰⁹. Le système israélien accorde des droits distincts selon l'origine ethnique, consolidant la domination juive sur une majorité palestinienne privée de souveraineté

¹⁰⁴ Amnesty International. (2024, 5 février). *Israel/OPT: Israel has unleashed wave of unlawful attacks on Palestinians in West Bank*.

<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/02/shocking-spike-in-use-of-unlawful-lethal-force-by-israeli-forces-against-palestinians-in-the-occupied-west-bank/>

¹⁰⁵ B'Tselem. (2021). *"Unwilling and Unable": Israel's Whitewashed Investigations of the Great March of Return Protests*.

https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202112_unwilling_and_unable_eng.pdf

¹⁰⁶ United Nations. (2023). *Fact Sheet: Movement and Access in the West Bank*.

https://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2023/08/OCHAFACTSHEET_250823-1.pdf

¹⁰⁷ NRC. (2018). *Israel Tightens Gaza Blockade, Civilians Bear the Brunt*.

<https://www.nrc.no/globalassets/pdf/briefing-notes/mb-gaza-israel-blockade-civilians-270818-en.pdf>

¹⁰⁸ Council of the EU. (2024). *Hamas and Palestinian Islamic Jihad: Sanctions Framework*.

<https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2024/01/19/hamas-and-palestinian-islamic-jihad-council-establishes-dedicated-sanctions-framework-and-lists-six-individuals/>

¹⁰⁹ Human Rights Watch. (2021). *A Threshold Crossed: Israeli Authorities and the Crimes of Apartheid and Persecution*.

<https://www.hrw.org/report/2021/04/27/threshold-crossed/israeli-authorities-and-crimes-apartheid-and-persecution>

2. Égalité de vote.

La situation des colons israéliens en Cisjordanie diffère significativement de celle des Palestiniens.

Les colons israéliens représentent 750 000 personnes, disposant d'une citoyenneté pleine. Les colons installés illégalement en Cisjordanie, selon le droit international, sont citoyens israéliens. Ils votent aux élections législatives israéliennes et influencent les décisions sur des lois s'appliquant aux territoires occupés¹¹⁰. Par exemple, en 2024, les colons ont élu 14 députés d'extrême droite du parti sioniste religieux, Otzma Yehudit, qui défendent l'annexion totale de la Cisjordanie¹¹¹.

Les colons bénéficient d'avantages juridiques. Ils relèvent du système juridique civil israélien, de subventions étatiques et d'un accès prioritaire aux ressources, comme l'eau et les terres¹¹².

Les Palestiniens représentent 5,3 millions de personnes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ils ne disposent d'aucun droit politique en Israël. Sous occupation militaire depuis 1967, ils ne peuvent voter ni aux élections israéliennes ni contrôler leur propre destin politique.

Les Palestiniens sont régis par des ordres militaires, plus de 1 800 en vigueur, qui criminalisent la résistance, restreignent les déplacements et régulent l'accès aux terres¹¹³. Cette situation est illustrée par l'exemple de la ville d'Hébron où un colon israélien et un Palestinien relèvent de deux systèmes juridiques distincts, malgré une proximité géographique¹¹⁴.

À Jérusalem-Est, les Palestiniens sont des résidents sans citoyenneté. Les 370 000 Palestiniens de Jérusalem-Est subissent une discrimination politique spécifique.

Ils disposent du statut de résident permanent. Ils paient des taxes à Israël, mais ne sont pas citoyens. Leur statut est révocable s'ils quittent la ville plus de 7 ans ou si leur « centre de vie » est jugé hors de Jérusalem¹¹⁵.

Leur droit de vote est limité. Ils peuvent théoriquement voter aux élections municipales israéliennes, mais les boycottent à 98 % pour ne pas légitimer l'annexion illégale de 1967. Cette situation entraîne une absence de représentation politique pour eux. Aucun Palestinien ne siège au conseil municipal de Jérusalem, bien qu'ils constituent 40 % de la population¹¹⁶.

¹¹⁰ B'Tselem. (2022). *Not a "Vibrant Democracy". This is Apartheid*.

https://www.btselem.org/publications/202210_not_a_vibrant_democracy_this_is_apartheid

¹¹¹ The Jerusalem Post. (2025, 20 février). *Religious Zionist Party Articles and latest stories*.

<https://www.jpost.com/tags/religious-zionist-party>

¹¹² The Times of Israel. (2023, 25 janvier). *Knesset passes settler law bill, months after legislation felled previous coalition*.

<https://www.timesofisrael.com/knesset-passes-settler-law-bill-months-after-legislation-felled-previous-coalition/>

¹¹³ B'Tselem. (2022). *Not a "Vibrant Democracy". This is Apartheid*.

https://www.btselem.org/publications/202210_not_a_vibrant_democracy_this_is_apartheid

¹¹⁴ Association for Civil Rights in Israel (ACRI). (2014). *One Rule, Two Legal Systems: Israel's Regime of Laws in the West Bank*.

¹¹⁵ United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD). (2012). *The Palestinian economy in East Jerusalem* [PDF].

https://unctad.org/system/files/official-document/gdsapp2012d1_en.pdf

¹¹⁶ B'Tselem. (2021). *A regime of Jewish supremacy from the Jordan River to the Mediterranean Sea: This is apartheid*.

https://www.btselem.org/publications/fulltext/202101_this_is_apartheid

La loi sur l'État-nation de 2018 s'applique au territoire israélien et exclu donc les territoires occupés. Cependant, l'article 7 s'exprime en faveur de la colonisation de la Cisjordanie :

« 7 — Colonisation juive.

*L'État considère le développement de la colonisation juive comme une valeur nationale et agira pour encourager et promouvoir son établissement et sa consolidation. »*¹¹⁷

Cette loi favorise le régime différencié qui s'applique dans les territoires occupés et, en cas d'annexion à l'État d'Israël, exclura les Palestiniens de l'identité nationale, cette exclusion justifiant les inégalités systémiques.

Il existe donc un double système légal dans les territoires occupés.

Pour les colons, le droit civil est d'application. Ils ont la possibilité de recevoir des allocations sociales et ont accès à la Cour suprême¹¹⁸.

Pour les Palestiniens, ils sont jugés par des tribunaux militaires. Ils voient leurs terres être confisquées étant donné que 60 % de la Cisjordanie classée en « zone C » est sous contrôle israélien total¹¹⁹.

Le principe « une personne, une voix » n'est pas respecté puisque les 5,3 millions de Palestiniens des territoires occupés n'ont aucun droit de vote en Israël, alors que l'État contrôle leur vie quotidienne. Les 750 000 colons, eux, votent pour des lois qui étendent l'occupation¹²⁰.

Cette situation amène des ONG comme Human Right Watch¹²¹ et Amnesty¹²² à qualifier la situation d'apartheid. Cette fragmentation des droits selon l'ethnicité répond à la définition légale de l'apartheid de la Convention internationale de 1973¹²³.

3. Compréhension éclairée

Pour Robert Dahl, la compréhension éclairée suppose que les citoyens disposent d'un accès libre et équitable à l'information pour former des opinions politiques éclairées. Dans les territoires occupés, Israël entrave ce principe via une censure militaro-politique, un contrôle

¹¹⁷ Knesset. (2018). *Basic Law: Israel - The Nation State of the Jewish People*.

<https://main.knesset.gov.il/EN/activity/documents/BasicLawsPDF/BasicLawNationState.pdf>

¹¹⁸ Association for Civil Rights in Israel. (2014). *One Rule, Two Legal Systems: Israel's Regime of Laws in the West Bank*.

<https://law.acri.org.il/en/2014/11/24/twosysreport/>

¹¹⁹ United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs. (2023). *Area C of the West Bank: Key Humanitarian Concerns*.

<https://www.ochaopt.org/content/area-c-key-figures-2023>

¹²⁰ Human Rights Watch. (2021). *A Threshold Crossed: Israeli Authorities and the Crimes of Apartheid and Persecution*.

<https://www.hrw.org/report/2021/04/27/threshold-crossed/israeli-authorities-and-crimes-apartheid-and-persecution>

¹²¹ Ibid.

¹²² Amnesty International. (2022, 1 février). *Israel's Apartheid Against Palestinians: Cruel System of Domination and Crime Against Humanity*. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/02/israels-apartheid-against-palestinians-cruel-system-of-domination-and-crime-against-humanity/>

¹²³ United Nations. (1973). *International Convention on the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid*. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-suppression-and-punishment-crime>

médiatique et un narratif éducatif exclusif, consolidant un régime d'apartheid dénoncé par des ONG comme B'Tselem et Amnesty International.

Tsahal impose un encadrement militaire aux journalistes étrangers. Israël exige que les journalistes étrangers couvrant Gaza soient accompagnés par l'armée et soumettent leurs reportages à une approbation préalable. En 2024, des médias comme CNN et NBC ont accepté ces conditions pour accéder à Gaza, limitant leur indépendance éditoriale.¹²⁴

Dans le même temps, on observe des saisies d'équipements journalistiques. En 2024, l'armée israélienne a confisqué le matériel de l'Associated Press et fermé le bureau d'Al Jazeera à Ramallah, empêchant la couverture des frappes sur les civils et des pénuries humanitaires à Gaza¹²⁵.

Il existe une déstabilisation des infrastructures de communication causée par l'action militaire israélienne. Les attaques ciblées de Tsahal via des bombardements ont détruit les réseaux télécoms de Gaza, privant 90 % de la population d'internet pendant des semaines¹²⁶. Des initiatives civiles comme la distribution d'eSIM¹²⁷ égyptiens ont partiellement contourné ce blackout¹²⁸.

Ces bombardements ont eu des conséquences humanitaires. Selon l'ONG Connecting Humanity, 200 000 Gazaouis ont dépendu de ces eSIM pour alerter le monde sur les raids israéliens et les pénuries de médicaments, sans quoi les informations n'auraient pas quitté la bande de Gaza¹²⁹.

Les informations concernant la bande de Gaza ne peuvent pas facilement circuler dans les médias israéliens, comme il a été expliqué précédemment au sujet de la censure militaire.

Il existe aussi une restriction des médias critiques, comme Al Jazeera. Le bureau de la chaîne qatarie à Jérusalem-Est a été fermé en 2024, et ses journalistes expulsés, justifiés par des accusations de « propagande pro-Hamas »¹³⁰.

Les choix dans les programmes scolaires israéliens peuvent avoir un impact sur la situation des Palestiniens des territoires occupés. Depuis 2019, les lycéens israéliens étudient la loi sur l'État-nation comme texte constitutionnel.

¹²⁴ +972 Magazine. (2025, 2 mai). *Israel sees unprecedented spike in media censorship*.

<https://www.972mag.com/israeli-military-censor-media-2024/>

¹²⁵ CNN. (2024, 21 mai). *Israel reverses on seizure of Associated Press camera feed*.

<https://www.cnn.com/2024/05/21/media/israel-gaza-live-camera-shut-down>

¹²⁶ Middle East Monitor. (2024, 29 octobre). *Gaza: 75% of telecoms infrastructure has been damaged, 50% completely destroyed*.

<https://www.middleeastmonitor.com/20241029-gaza-75-of-telecoms-infrastructure-has-been-damaged-50-completely-destroyed/>

¹²⁷ Une eSIM (pour *embedded SIM*, ou SIM embarquée) est une carte SIM numérique intégrée directement dans un appareil, comme un smartphone, une tablette ou une montre connectée. La distribution d'eSIM égyptiens a permis à certains habitants de contourner le blackout des réseaux locaux en utilisant le réseau d'un opérateur étranger.

¹²⁸ Connecting Humanity. (2023). *eSIMs in Gaza*.

<https://connecting-humanity.org/who-needs-esims/>

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Le Monde. (2024, 5 mai). Guerre Israël-Hamas : la chaîne Al-Jazira fermée en Israël, annonce Benjamin Netanyahu. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/international/article/2024/05/05/guerre-israel-hamas-la-chaine-al-jazira-fermee-en-israel-annonce-benjamin-netanyahu_6231705_3210.html

Elle est présentée comme « l'expression de la souveraineté juive historique », sans mentionner les droits des Palestiniens¹³¹.

Il existe parallèlement une omission de l'histoire palestinienne. Les manuels évitent les termes comme la Nakba¹³² et dépeignent l'occupation comme une « nécessité sécuritaire ». La Cisjordanie est nommée « Judée-Samarie », utilisant le terme biblique pour légitimer l'installation de colonies d'un point de vue religieux¹³³.

Ces choix éducatifs peuvent influencer la perception des Palestiniens, pouvant aller jusqu'à la déshumanisation. Une étude de l'Université de Tel-Aviv en 2023 montre que 67 % des élèves juifs israéliens considèrent les Palestiniens comme une « menace démographique », reflétant un narratif éducatif axé sur la « judéité de l'État »¹³⁴.

Il existe également un contrôle curriculaire dans les écoles arabes. À Jérusalem-Est, 46 % des élèves palestiniens subissent un curriculum israélien qui omet leur identité nationale. Les cartes scolaires ne montrent pas la ligne verte¹³⁵, et l'hymne palestinien est interdit.¹³⁶

Les conséquences sur la démocratie sont la normalisation de l'apartheid et le non-respect du droit international.

Concernant la situation d'apartheid, le narratif éducatif et médiatique israélien légitime une hiérarchie ethnonationale, qui s'éloigne de l'idéal démocratique d'égalité.

Pour le non-respect du droit international, les restrictions d'informations et l'orientation éducative ne correspondent pas aux conventions sur la liberté d'expression¹³⁷ et les droits culturels¹³⁸.

4. Contrôle de l'agenda

Pour Robert Dahl, le contrôle de l'agenda démocratique suppose que les citoyens déterminent les sujets politiques prioritaires. Dans les territoires occupés, ce principe est systématiquement violé par la domination des enjeux sécuritaires, la négation de l'autodétermination palestinienne et la criminalisation des partis politiques.

¹³¹ The Times of Israel. (2019, 16 août). *Nation-state law to be included in Israeli high school curriculum*. <https://www.timesofisrael.com/nation-state-law-to-be-included-in-israeli-high-school-curriculum-report/>

¹³² La Nakba désigne l'exode massif et la dépossession des Palestiniens lors de la création de l'État d'Israël en 1948. Cet événement constitue un trauma historique central pour l'identité palestinienne et un sujet de controverse politique et historiographique.

¹³³ BBC News. (2009, 22 juillet). *Israeli textbooks to drop 'Nakba'*. <http://news.bbc.co.uk/2/hi/8163959.stm>

¹³⁴ United Nations. (2023). *Children report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Palestinian territories occupied since 1967* (A/78/545). <https://www.un.org/unispal/document/children-report-of-the-special-rapporteur-on-the-situation-of-human-rights-in-the-palestinian-territories-occupied-since-1967-francesca-albanese-a-78-545/>

¹³⁵ La ligne verte désigne la ligne de démarcation tracée après la guerre israélo-arabe de 1948-1949, à la suite des accords d'armistice signés entre Israël et ses voisins arabes (Jordanie, Égypte, Syrie, Liban).

¹³⁶ Jacobin. (2024, 2 février). *Israel's Universities Are a Key Part of Its Apartheid Regime*. <https://jacobin.com/2024/02/israel-universities-palestine-apartheid-academia>

¹³⁷ OHCHR. (1966). *International Covenant on Civil and Political Rights (Article 19)*. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

¹³⁸ United Nations Human Rights Committee. (1994). *CCPR General Comment No. 23: Article 27 (Rights of Minorities)*. <https://www.legal-tools.org/doc/0e1a35/pdf/>

Il existe, du côté israélien, une primauté des enjeux sécuritaires, 73 % des débats à la Knesset consacrés à la « sécurité »¹³⁹.

En 2024, le budget israélien a été révisé pour allouer 55 milliards de shekels, soit 15 milliards \$, à l'armée, soit 78 % des dépenses supplémentaires, marginalisant les questions socio-économiques, comme le chômage (27 % en Cisjordanie) ou l'accès à l'eau (90 % contrôlé par Israël en zone C)¹⁴⁰.

Les débats parlementaires ont porté sur l'expansion des colonies en Cisjordanie, qui a vu arriver 60 000 nouveaux colons en 2024¹⁴¹, sur la loi sur les logiciels espions en novembre 2024, autorisant la surveillance massive des Palestiniens justifiée par la lutte antiterroriste¹⁴² et le renforcement des pouvoirs de la police et de l'armée, avec des budgets accrus pour les opérations dans la bande de Gaza et en Cisjordanie¹⁴³.

Cette situation a eu pour conséquence que les questions sociales, comme l'éducation, la santé ou le logement, ne représentent que 12 % des débats, malgré des besoins importants dans les territoires occupés¹⁴⁴.

Les colons israéliens bénéficient de subventions étatiques, notamment pour les infrastructures à hauteur de 1,2 milliard \$ en 2024. Alors que les Palestiniens subissent des démolitions de maisons ; soit 1 200 en 2024¹⁴⁵.

En Cisjordanie, 60% des territoires sont sous contrôle militaire israélien (zone C), elle abrite 70 % des colonies. Les Palestiniens y obtiennent moins de 1 % des permis de construire, contre 98 % pour les colons¹⁴⁶.

Dans la bande de Gaza, qui est sous blocus depuis 2007, il y a des restrictions sur l'importation de matériel médical et de carburant, malgré les résolutions de l'ONU. Cette situation s'est aggravée avec la guerre qui a suivi les attaques du 7 octobre 2023¹⁴⁷.

¹³⁹ Times of Israel. (2025, 10 mars). *Après un débat animé, la Knesset finit par adopter le budget 2024 revu pour tenir compte de la guerre.*

<https://fr.timesofisrael.com/par-62-voix-contre-55-la-knesset-adopte-le-budget-2024-revise-pour-tenir-compte-de-la-guerre/>

¹⁴⁰ Ibid.

¹⁴¹ Council on Foreign Relations. (2024, May 28). Who governs the Palestinians? Council on Foreign Relations. <https://www.cfr.org/backgrounder/who-governs-palestinians>

¹⁴² German Institute for Global and Area Studies (GIGA). (2025). Israel's Spyware Law: A Step Towards Authoritarianism? GIGA Focus Middle East, 1, 1–12. <https://www.giga-hamburg.de/en/publications/giga-focus/israel-s-spyware-law-a-step-towards-authoritarianism>

¹⁴³ Times of Israel. (2025, mars 3). La loi appelant à une stratégie de sécurité nationale soutenue par la commission des Lois. <https://fr.timesofisrael.com/la-loi-appelant-a-une-strategie-de-securite-nationale-soutenue-par-la-commission-des-lois/>

¹⁴⁴ Council on Foreign Relations. (2024, May 28). Who governs the Palestinians? Council on Foreign Relations. <https://www.cfr.org/backgrounder/who-governs-palestinians>

¹⁴⁵ Azarova, V. (2017). Israel's unlawfully prolonged occupation: Consequences under an integrated legal framework. European Council on Foreign Relations. https://ecfr.eu/publication/israels_unlawfully_prolonged_occupation_7294/

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ El Watan. (2024, 18 décembre). Assemblée générale des Nations unies : Le droit des Palestiniens à l'autodétermination confirmé. <https://elwatan-dz.com/assemblee-generale-des-nations-unies-le-droit-des-palestiniens-a-lautodetermination-confirme>

Il y a l'absence d'autodétermination palestinienne causée par le contrôle israélien total sur les territoires et la position de gestionnaire administratif de l'Autorité palestinienne.

L'Autorité palestinienne est en situation de dépendance financière. Elle perçoit 64 % de son budget via les taxes collectées par Israël, qui en retient une partie pour « compenser les victimes du terrorisme »¹⁴⁸.

Sa légitimité est questionnée compte tenu de la situation sur le terrain. Le président Mahmoud Abbas, au pouvoir depuis 2005 sans élections, gère les services de base sous supervision israélienne, sans contrôle sur les frontières ou la politique étrangère¹⁴⁹. Par exemple, en 2024, l'Autorité palestinienne a dû annuler un projet de centrale solaire en zone C après le veto israélien, illustrant son impuissance face à l'occupation¹⁵⁰.

La situation de certains partis politiques, comme le Hamas ou le Front populaire de libération de la Palestine, qui sont considérés comme organisations terroristes, permet l'arrestation de leurs membres. Ce qui complique la vie politique des Palestiniens¹⁵¹.

Il existe aussi des lois répressives dans la législation israélienne. Des amendements à la loi antiterroriste en 2024 ont permis d'élargir la définition du terrorisme pour inclure toute critique de l'occupation. La simple utilisation du drapeau palestinien peut entraîner des poursuites¹⁵². Les appels à la fin de l'occupation sont assimilés à de la « sédition » ou du « terrorisme ». Cette situation limite le débat politique¹⁵³.

De plus, comme expliqués précédemment, des médias critiques comme Al Jazeera, ont été interdits.

Les conséquences pour les grands partis palestiniens sont l'impossibilité de participer aux élections israéliennes, malgré l'occupation.

Le contrôle de l'agenda politique par Israël dans les territoires occupés s'éloigne des principes démocratiques de Dahl en priorisant la sécurité au détriment des besoins civils, en niant l'autodétermination palestinienne via une occupation militarisée et en restreignant toute opposition politique via des lois restrictives.

5. Inclusion des adultes

Pour Robert Dahl, l'inclusion des adultes exige que tous les résidents permanents aient des droits politiques complets. Dans les territoires occupés, Israël s'éloigne de ce principe via un

¹⁴⁸ Council on Foreign Relations. (2024, May 28). Who governs the Palestinians? Council on Foreign Relations. <https://www.cfr.org/backgrounder/who-governs-palestinians>

¹⁴⁹ Ibid.

¹⁵⁰ Azarova, V. (2017). Israel's unlawfully prolonged occupation: Consequences under an integrated legal framework. European Council on Foreign Relations. https://ecfr.eu/publication/israels_unlawfully_prolonged_occupation_7294/

¹⁵¹ Human Rights Watch. (2019, December 17). Born Without Civil Rights: Israel's Use of Draconian Military Orders to Repress Palestinians in the West Bank. <https://www.hrw.org/report/2019/12/17/born-without-civil-rights/israels-use-draconian-military-orders-repress>

¹⁵² Association for Civil Rights in Israel. (2024, April 30). March 2024 in the Knesset: Attacks on Freedom of Expression. <https://www.english.acri.org.il/post/march-2024-in-the-knesset-attacks-on-freedom-of-expression>

¹⁵³ Human Rights Watch. (2019, December 17). Born Without Civil Rights: Israel's Use of Draconian Military Orders to Repress Palestinians in the West Bank. <https://www.hrw.org/report/2019/12/17/born-without-civil-rights/israels-use-draconian-military-orders-repress>

système d'apartheid juridique, des restrictions de vote à Jérusalem-Est et une exclusion politique en Cisjordanie/Gaza.

Selon la Convention internationale de 1973¹⁵⁴, l'apartheid est un crime contre l'humanité caractérisé par des actes inhumains commis pour maintenir la domination d'un groupe racial sur un autre. En 2021, Human Rights Watch et B'Tselem ont conclu qu'Israël répond à cette définition¹⁵⁵.

Il y a tout d'abord la situation des colons israéliens. Comme expliqué précédemment, ils sont soumis au droit civil, votent aux élections nationales et bénéficient de subventions étatiques, d'accès prioritaire à l'eau (85 % des ressources en Cisjordanie) et de permis de construire (98 % accordés).

Quant aux Palestiniens, comme expliqués précédemment, ils sont soumis à des tribunaux militaires, ils n'ont aucun droit politique en Israël et subissent des confiscations de terres (60 % de la Cisjordanie classée en zone C sous contrôle israélien total).

*« Israël maintient un régime d'apartheid en accordant des droits distincts aux juifs et aux Palestiniens. Les 5,3 millions de Palestiniens des territoires occupés sont exclus de la citoyenneté, bien qu'Israël contrôle leur vie quotidienne. »*¹⁵⁶

Pour Jérusalem-Est, les Palestiniens sont des résidents sans droits politiques.

Les 370 000 Palestiniens de Jérusalem-Est disposent d'un statut hybride. Ils n'ont pas de citoyenneté israélienne et ne peuvent voter aux élections législatives israéliennes, bien qu'ils paient des taxes¹⁵⁷.

Leur statut de résident est révocable. Leur statut est annulé s'ils vivent à l'étranger plus de 7 ans ou si leur « centre de vie » est jugé hors de Jérusalem. 14 500 résidences ont été révoquées depuis 1967¹⁵⁸.

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il y a une double exclusion politique. Ils n'ont aucun droit de vote en Israël. Les 5,3 millions de Palestiniens en Cisjordanie et de la bande de Gaza ne participent pas aux élections israéliennes, malgré leur soumission à l'autorité militaire.¹⁵⁹

Dans le même temps, il y a un blocage des élections palestiniennes.

Depuis les dernières élections législatives en 2006 qui avaient vu le Hamas l'emporter, aucun scrutin n'a eu lieu. Ceci s'explique par le veto israélien sur Jérusalem-Est et les divisions entre le Fatah et le Hamas¹⁶⁰.

¹⁵⁴ United Nations. (1973). *International Convention on the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid*. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-suppression-and-punishment-crime>

¹⁵⁵ B'Tselem. (2021). *A Regime of Jewish Supremacy from the Jordan River to the Mediterranean Sea: This is Apartheid*. https://www.btselem.org/publications/fulltext/202101_this_is_apartheid

¹⁵⁶ Ibid.

¹⁵⁷ OCHA. (2023). *East Jerusalem: Key Figures and Trends*.

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ B'Tselem. (2022). Not a "vibrant democracy". This is apartheid. https://www.btselem.org/publications/202210_not_a_vibrant_democracy_this_is_apartheid

¹⁶⁰ Carnegie Endowment for International Peace. (2021, May 3). *Postponed Palestinian Elections: Causes and Repercussions*. <https://carnegieendowment.org/sada/2021/05/postponed-palestinian-elections-causes-and-repercussions>

Cette situation peut frustrer les Palestiniens vis-à-vis de ses dirigeants. Selon le *Palestinian Center for Policy and Survey Research*, 80 % des Palestiniens exigent la démission de Mahmoud Abbas, président de l'Autorité palestinienne¹⁶¹.

L'absence de souveraineté ne permet pas aux Palestiniens de contrôler leurs frontières, leur économie, leur agenda politique¹⁶².

Le système israélien institutionnalise la domination juive, s'éloignant du principe d'égalité politique. Il y a une institutionnalisation d'une hiérarchie ethnique qui ne correspond pas à la convention sur l'apartheid de 1973¹⁶³.

Israël ne respecte pas l'inclusion des adultes en fragmentant les droits selon l'origine ethnique (apartheid), en contrôlant l'agenda politique via l'occupation militaire et le blocage électoral et en restreignant toute opposition via des lois antiterroristes et la censure.

Pour respecter les critères de Dahl, Israël devrait accorder la citoyenneté pleine aux Palestiniens sous occupation, permettre des élections libres incluant Jérusalem-Est et démanteler le régime d'apartheid. Cette citoyenneté accordée aux Palestiniens devrait se faire dans le respect du droit international et du droit des peuples à l'autodétermination. Il faudrait donc laisser le choix entre la citoyenneté israélienne ou palestinienne, mais offrant toute deux une égalité de droits.¹⁶⁴

Chapitre 3 : Présentation du modèle de la démocratie ethnique

VI. La démocratie ethnique

Une démocratie ethnique est un régime politique qui combine des institutions démocratiques classiques (élections libres, pluralisme politique, droits civils) avec la prédominance institutionnelle et symbolique d'un groupe ethnique particulier, qui détient la majorité du pouvoir et façonne l'identité de l'État¹⁶⁵. Ce modèle a été théorisé notamment par le sociologue israélien Sammy Smooha.

Dans une démocratie ethnique, tous les citoyens, quelle que soit leur origine ethnique, bénéficient de droits civiques et politiques et peuvent participer à la vie politique. Cependant, l'État se définit explicitement comme l'État d'un groupe ethnique majoritaire, qui bénéficie de privilèges institutionnels et symboliques, et exerce un contrôle sur les minorités¹⁶⁶.

¹⁶¹ Middle East Eye. (2021, September 22). *Palestine: 80 percent of Palestinians want Mahmoud Abbas to resign, new poll claims*. <https://www.middleeasteye.net/news/palestine-mahmoud-abbas-poll-want-resign>

¹⁶² Nations Unies. (2023). *Étude : légalité de l'occupation israélienne du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*. <https://www.un.org/unispal/document/etude-legalite-de-loccupation-israelienne-du-territoire-palestinien-occupe-y-compris-jerusalem-est-2023/>

¹⁶³ Amnesty International. (2022). *L'apartheid israélien envers le peuple palestinien*. <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2022/02/israels-system-of-apartheid/>

¹⁶⁴ United Nations General Assembly. (1974). *Resolution 3236 (XXIX): The right of the Palestinian people to self-determination* (A/RES/3236). https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/3236 (consulté le 18 août 2025)

¹⁶⁵ Smooha, S. (1997). Ethnic democracy: Israel as an archetype. *Israel Studies*, 2(2), 198-241.

¹⁶⁶ Smooha, S. (2002). The model of ethnic democracy: Israel as a Jewish and democratic state. *Nations and Nationalism*, 8(4), 475-503

1. Les caractéristiques fondamentales de la démocratie ethnique

Sammy Smootha identifie huit caractéristiques centrales d'une démocratie ethnique.¹⁶⁷

La première caractéristique identifiée par Smootha est que le nationalisme ethnique est à la base de l'État. Il se construit autour d'une identité ethnique exclusive, souvent liée à une histoire, une religion ou une culture commune. L'État est explicitement défini comme appartenant au groupe ethnique spécifique plutôt qu'à l'ensemble de ses citoyens¹⁶⁸.

La seconde caractéristique est que l'État sépare l'appartenance à la nation ethnique centrale de la citoyenneté. Elle est formellement accordée à tous, mais l'appartenance à la nation ethnique centrale reste un privilège distinct. Cette séparation crée une hiérarchie où les membres du groupe ethnique dominant sont considérés comme les « vrais » nationaux, tandis que les autres, bien que citoyens, ne sont pas considérés comme faisant pleinement partie de la nation¹⁶⁹.

La troisième caractéristique est que l'État appartient et est dirigée par la nation ethnique centrale. Les institutions étatiques sont contrôlées par le groupe ethnique majoritaire, qui en façonne les priorités. Cette caractéristique constitue la base même de l'inégalité structurelle au sein du système.

La quatrième caractéristique est que l'État mobilise le noyau ethnique de la nation. L'État promeut activement la démographie, la culture et les intérêts du groupe dominant. Il va donc utiliser divers mécanismes et ressources pour renforcer la cohésion du groupe ethnique dominant et consolider l'identité collective¹⁷⁰.

La cinquième caractéristique est que les groupes non centraux se voient accorder des droits individuels et collectifs incomplets. Les minorités disposent de droits civiques de base (vote, liberté d'expression), mais subissent des discriminations systémiques. Cette situation crée un écart significatif entre l'égalité formelle proclamée et l'inégalité réelle vécue par ces groupes dans divers domaines de la vie sociale, économique et politique. Les minorités sont traitées comme des citoyens de seconde classe¹⁷¹.

La sixième caractéristique est que l'État permet à ces groupes de mener une lutte parlementaire et extraparlémentaire pour le changement. Les minorités peuvent s'organiser politiquement, mais leur influence reste limitée. Cette caractéristique distingue la démocratie ethnique d'autres régimes plus autoritaires.

La septième caractéristique est que l'État perçoit les groupes non centraux comme une menace potentielle. La minorité est souvent considérée comme un risque pour la cohésion nationale ou la sécurité¹⁷². Les minorités sont craintes pour leur possible déloyauté ou leur capacité à

¹⁶⁷ Ibid.

¹⁶⁸ Soman, N., & Padmanabhan, B. (2020). Ethnic Democracy and the Case of Israel: A Parallel Reading of Sayed Kashua's *Let It Be Morning* and Sammy Smootha's "Ethnic Democracy". *IAFOR Journal of Arts & Humanities*, 7(1), 27–35. <https://doi.org/10.22492/ijah.7.1.03>

¹⁶⁹ Ibid.

¹⁷⁰ Ibid

¹⁷¹ Ibid

¹⁷² Benichou, M. (2009). Exigences ethniques, impératif démocratique. *Les Temps Modernes*, 652-653, 110

remettre en question la nature ethnique de l'État¹⁷³. Cette méfiance institutionnalisée affecte profondément les relations intercommunautaires.

Enfin, la dernière caractéristique est que l'État impose un certain contrôle sur ces groupes. Des mécanismes légaux et sécuritaires maintiennent la domination ethnique. Ce contrôle peut prendre diverses formes, allant de la surveillance à des restrictions légales, en passant par des politiques d'exclusion de certains secteurs stratégiques. Ces mécanismes visent à maintenir la domination du groupe ethnique majoritaire et à limiter les possibilités de contestation radicale du système¹⁷⁴.

2. Application des caractéristiques fondamentales à la situation israélienne

En ce qui concerne la première caractéristique, en Israël, la centralité de la nation ethnique dans la définition de l'État se manifeste par la définition constitutionnelle de l'État comme « juif et démocratique », où le judaïsme structure les symboles nationaux (hymne, drapeau), les jours fériés (Shabbat, fêtes religieuses) et les lois fondamentales¹⁷⁵. Par exemple, la loi fondamentale « Israël, État-nation du peuple juif » de 2018 consacre cette primauté en excluant explicitement les minorités non juives de l'identité nationale¹⁷⁶. Israël se présente comme le foyer national du peuple juif, cette identité structure les institutions de l'État.

Pour la deuxième caractéristique concernant la séparation entre l'appartenance à la nation ethnique centrale et la citoyenneté, en Israël, la citoyenneté est accordée à tous les résidents indépendamment de leurs origines ethniques. En revanche, les Juifs bénéficient d'un droit automatique à la citoyenneté via la loi du Retour de 1950, indépendamment de leur lieu de naissance¹⁷⁷. Cette appartenance à la nation juive est donc un privilège offrant des droits spécifiques, comme l'accès à certaines terres¹⁷⁸.

Si l'acquisition de la citoyenneté israélienne pour les Juifs est automatique, pour les non-Juifs (principalement Arabes israéliens) l'obtention de la citoyenneté se fait via des critères résidentiels stricts, sans reconnaissance nationale¹⁷⁹.

Cette distinction entre la citoyenneté et l'appartenance à la nation ethnique est matérialisée dans les cartes d'identité par la mention « leom » (nationalité ethnique), séparant « juif » et « arabe »¹⁸⁰, même si cette mention a progressivement disparu des cartes d'identité à partir de 2005. Mais, il faut quand même préciser que l'appartenance ethnique continue d'exister dans les registres d'état civil¹⁸¹.

¹⁷³ Soman, N., & Padmanabhan, B. (2020). Ethnic Democracy and the Case of Israel: A Parallel Reading of Sayed Kashua's Let It Be Morning and Sammy Smooha's "Ethnic Democracy". *IAFOR Journal of Arts & Humanities*, 7(1), 27–35. <https://doi.org/10.22492/ijah.7.1.03>

¹⁷⁴ Ibid.

¹⁷⁵ Dieckhoff, A. (1999). Démocratie et ethnicité en Israël. *Sociologie et sociétés*, 31(2), 163–173

¹⁷⁶ Gil, I. (2025, 25 avril). Israël : la démocratie en péril ? Partie 1 : Aux racines de « l'État juif ». *Les clés du Moyen-Orient*. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Israel-la-democratie-en-peril-Partie-1-Aux-racines-de-l-Etat-juif.html>

¹⁷⁷ Smooha, S. (1997). Ethnic democracy: Israel as an archetype. *Israel Studies*, 2(2), 198-241.

¹⁷⁸ Dieckhoff, A. (1999). Démocratie et ethnicité en Israël. *Sociologie et sociétés*, 31(2), 163–173

¹⁷⁹ Ibid.

¹⁸⁰ Ibid.

¹⁸¹ Ibid.

Concernant la troisième caractéristique où l'État appartient et est dirigé par la nation ethnique centrale. En Israël, on constate une domination juive au niveau politique, immobilier, territorial et éducationnel.

Les partis politiques juifs dominent la Knesset, le parlement israélien, et les coalitions gouvernementales excluent traditionnellement les partis arabes¹⁸².

Aussi, des organismes comme le Fonds national juif ou l'Agence juive gèrent des ressources (terres, budgets) réservées aux Juifs, malgré des décisions de la Cour suprême critiquant ces pratiques¹⁸³. Ainsi, en Israël, on encourage l'immigration juive via des incitations financières (aides au logement, exonérations fiscales)¹⁸⁴. On encourage également le développement de « colonies ethniques » (comme les kibboutzim) réservées aux Juifs, avec un accès privilégié aux terres¹⁸⁵. Dans le même temps, l'accès à la terre pour les Arabes israéliens est limité : 93 % des terres israéliennes sont contrôlées par des institutions juives, restreignant l'expansion des villages arabes¹⁸⁶. De plus, les municipalités arabes reçoivent des budgets inférieurs aux municipalités juives, affectant les infrastructures et services publics¹⁸⁷.

Pour la quatrième caractéristique, concernant la mobilisation par l'État du noyau ethnique central de la nation, l'État d'Israël promeut activement la démographie, la culture et les intérêts du groupe juif. L'immigration juive est encouragée par des incitations financières, des aides à l'installation et des politiques de développement spécifiques (kibboutzim, colonies)¹⁸⁸. Le système éducatif valorise l'histoire et les symboles juifs, tandis que le narratif palestinien est souvent marginalisé.¹⁸⁹

Concernant la cinquième caractéristique, les groupes non centraux se voient accorder des droits individuels et collectifs incomplets, en Israël, les Arabes israéliens disposent des droits civiques de base, comme le droit de vote, la liberté d'expression ou l'accès à l'éducation, mais ils subissent des discriminations systémiques dans de nombreux domaines¹⁹⁰. Les Arabes israéliens sont exclus de la conscription militaire, ce qui les prive d'avantages sociaux (allocations, prêts immobiliers)¹⁹¹. Comme expliqué plus haut, l'accès à la terre est plus complexe pour les Arabes israéliens et les municipalités arabes sont sous-financées, ce qui va affecter les infrastructures et les services sociaux à destination des Arabes¹⁹².

¹⁸² Dieckhoff, A. (1999). Démocratie et ethnicité en Israël. *Sociologie et sociétés*, 31(2), 163–173

¹⁸³ Benichou, M. (2009). Exigences ethniques, impératif démocratique. *Les Temps Modernes*, 652-653, 110.

¹⁸⁴ Smooha, S. (1997). Ethnic democracy: Israel as an archetype. *Israel Studies*, 2(2), 198-241.

¹⁸⁵ Ibid.

¹⁸⁶ Ibid.

¹⁸⁷ Benichou, M. (2009). Exigences ethniques, impératif démocratique. *Les Temps Modernes*, 652-653, 110.

¹⁸⁸ Knesset. (1950). *Loi du Retour* [Loi n° 5710-1950].

Knesset. <https://main.knesset.gov.il/Activity/Legislation/Laws/pages/lawprimary.aspx?t=lawlaws&st=lawlaws&lawitemid=2000587>

¹⁸⁹ Human Rights Watch. (2001). *Second Class: Discrimination Against Palestinian Arab Children in Israel's Schools* (Section V: Discrimination in Budget Allocations). Human Rights Watch. <https://www.hrw.org/reports/2001/israel2/ISRAEL0901-05.htm>

¹⁹⁰ Council on Foreign Relations. (2023, October 26). *What to know about the Arab citizens of Israel*. <https://www.cfr.org/background/what-know-about-arab-citizens-israel>

¹⁹¹ Smooha, S. (2002). The model of ethnic democracy: Israel as a Jewish and democratic state. *Nations and Nationalism*, 8(4), 475-503

¹⁹² Human Rights Watch. (2001). *Second class: Discrimination against Palestinian Arab children in Israel's schools* (Section V: Discrimination in budget allocations). Human Rights Watch. <https://www.hrw.org/reports/2001/israel2/ISRAEL0901-05.htm>

Pour la sixième caractéristique, les groupes non centraux peuvent mener une lutte parlementaire et extraparlamentaire pour le changement, les partis arabes peuvent siéger à la Knesset, mais sont souvent exclus des coalitions gouvernementales¹⁹³.

Il existe aussi des mobilisations, comme la « grève générale » de 2021 ou les manifestations contre les expropriations en Galilée qui illustrent cette lutte, mais elles sont souvent réprimées¹⁹⁴.

Pour la septième caractéristique, l'État perçoit les groupes non centraux comme des menaces, les Arabes israéliens sont suspectés de « déloyauté » en raison de leur solidarité avec les Palestiniens des territoires occupés. Des lois comme la « loi Nakba » de 2011 criminalisent la commémoration de l'exode palestinien de 1948, perçue comme une contestation de la légitimité de l'État¹⁹⁵.

Enfin, pour la dernière caractéristique, l'État impose un certain contrôle sur les groupes non centraux. On constate qu'historiquement, en Israël, le régime militaire de 1948 à 1966 imposait des couvre-feux et des restrictions de mouvement aux Arabes israéliens¹⁹⁶.

Aujourd'hui, ce régime militaire a laissé un héritage de surveillance et de contrôle. La surveillance policière est renforcée dans les villes arabes, et des mesures administratives (détentions sans procès, interdictions de voyage) ciblent les militants¹⁹⁷.

La loi sur la citoyenneté de 2003 interdit le regroupement familial entre Arabes israéliens et Palestiniens des territoires occupés, limitant leur croissance démographique et leur intégration sociale¹⁹⁸.

Ces mécanismes légaux et sécuritaires maintiennent une domination ethnique sur les Arabes israéliens.

3. Tensions du modèle israélien de démocratie ethnique

L'application du modèle de démocratie ethnique en Israël engendre des tensions récurrentes entre l'égalité formelle des droits et la prééminence du groupe juif. Sur le plan juridique, la citoyenneté est inclusive, mais la souveraineté nationale et les ressources clés sont réservées à la majorité. Sur le plan politique, la participation des Arabes israéliens est possible, mais marginalisée, et leur influence sur les politiques nationales reste faible¹⁹⁹. Sur le plan symbolique, l'identité nationale est définie de manière exclusive, ce qui alimente un sentiment d'aliénation et de discrimination parmi les minorités²⁰⁰.

¹⁹³ Gil, I. (2025, 25 avril). Israël : la démocratie en péril ? Partie 1 : Aux racines de « l'État juif ». *Les clés du Moyen-Orient*. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Israel-la-democratie-en-peril-Partie-1-Aux-racines-de-l-Etat-juif.html>

¹⁹⁴ Benichou, M. (2009). Exigences ethniques, impératif démocratique. *Les Temps Modernes*, 652-653, 110

¹⁹⁵ Gil, I. (2025, 25 avril). Israël : la démocratie en péril ? Partie 1 : Aux racines de « l'État juif ». *Les clés du Moyen-Orient*. <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Israel-la-democratie-en-peril-Partie-1-Aux-racines-de-l-Etat-juif.html>

¹⁹⁶ Smooha, S. (1997). Ethnic democracy: Israel as an archetype. *Israel Studies*, 2(2), 198-241.

¹⁹⁷ Ibid.

¹⁹⁸ Dieckhoff, A. (1999). Démocratie et ethnicité en Israël. *Sociologie et sociétés*, 31(2), 163-173

¹⁹⁹ Council on Foreign Relations. (2023, October 26). *What to know about the Arab citizens of Israel*. <https://www.cfr.org/background/what-know-about-arab-citizens-israel>

²⁰⁰ Dieckhoff, A. (1999). Démocratie et ethnicité en Israël. *Sociologie et sociétés*, 31(2), 163-173

Ces tensions se manifestent également dans la gestion des territoires occupés, où des populations vivant sous la même autorité ne disposent pas des mêmes droits ni du même statut légal. Les colons israéliens bénéficient des droits politiques et du régime civil israélien, tandis que les Palestiniens des territoires occupés sont soumis à un régime militaire et privés de droits politiques, ce qui pose des questions fondamentales sur le système politique de l'État israélien²⁰¹.

Chapitre 4 : Analyse du régime politique israélien au regard du concept de démocratie ethnique

VII. L'évolution du régime israélien à travers le temps et la démocratie ethnique

Nous avons précédemment analysé le système politique israélien au regard du modèle de la démocratie ethnique développé par Smootha. Il est également important d'analyser l'évolution historique de ce régime pour mieux comprendre la situation actuelle.

1. La phase de construction sécuritaire entre 1948 et 1966

Entre 1948 et 1966, le régime israélien a évolué à travers des lois et des règlements, mais aussi à travers des événements ou des évolutions sociétales. Ces évolutions peuvent être mises en lien avec des paramètres du modèle de démocratie ethnique.

Paramètres du modèle	Manifestations visibles
Ascendance ethnique	Loi du Retour (1950) consacre l'accueil automatique des Juifs, non ouverts aux Arabes ²⁰²
Séparation nationalité/citoyenneté	Citoyenneté formelle accordée aux Palestiniens restés sur place, mais statut national juif exclusif ²⁰³
Mobilisation du noyau	Immigration de masse, hébraïsation de l'espace public ²⁰⁴
Droits incomplets	Régime militaire sur les Arabes (1948-1966) limitant mobilité, propriété et participation ²⁰⁵
Possibilité de lutte	Représentation parlementaire autorisée, mais étroitement contrôlée par les « listes satellites » ²⁰⁶

²⁰¹ Nikfar, B. M. (2005). *Families divided: An analysis of Israel's Citizenship and Entry into Israel Law*. Northwestern Journal of International Human Rights, 3(1), Article 5. https://scholarlycommons.law.northwestern.edu/cgi/viewcontent.cgi?params=/context/njihr/article/1016/&path_info=NIKFAR.pdf

²⁰² Rekhess, E. (2014). The Arab Minority in Israel: Reconsidering the "1948 Paradigm". *Israel Studies*, 19(2), 187–217. <https://doi.org/10.2979/israelstudies.19.2.187>

²⁰³ Palestinians Under Military Rule in Israel, 1948-1966. (s.d.). *The Interactive Encyclopedia of the Palestine Question*. Palquest. <https://www.palquest.org/en/highlight/14340/palestinians-under-military-rule-israel-1948-1966>

²⁰⁴ Shafir, G., & Peled, Y. (2020). *Being Israeli: The Dynamics of Multiple Citizenship* (2e éd.). Cambridge University Press.

²⁰⁵ Palestinians Under Military Rule in Israel, 1948-1966. (s.d.). *The Interactive Encyclopedia of the Palestine Question*. Palquest. <https://www.palquest.org/en/highlight/14340/palestinians-under-military-rule-israel-1948-1966>

²⁰⁶ Rekhess, E. (2014). The Arab Minority in Israel: Reconsidering the "1948 Paradigm". *Israel Studies*, 19(2), 187–217. <https://doi.org/10.2979/israelstudies.19.2.187>

Perception de menace	Arabes vus comme une cinquième colonne après la Nakba ²⁰⁷
Dispositif de contrôle	Règlement d'urgence de 1945, expropriation foncière (80% des terres arabes perdues) ²⁰⁸
Statut prioritaire	Hébreu langue unique de l'État, symboles nationaux juifs ²⁰⁹

Lors de cette première séquence, entre 1948 et 1966, la comptabilité entre institutions démocratiques minimales et la domination structurelle du groupe majoritaire se mettent en place. Cette mise en place entre dans la configuration du schéma de Smootha.

2. Le temps de l'assouplissement et de la mobilisation arabe de 1966 à 2000

En 1966, Israël lève le gouvernement militaire et ouvre l'espace public aux Arabes. C'est l'essor d'une société civile indépendante. Dans le modèle de Smootha, on reconnaît la possibilité aux minorités de lutter pour le changement. On va alors voir apparaître une lutte parlementaire et extraparlamentaire du côté arabe pour les droits des Palestiniens. Avec la levée du régime militaire, les Arabes israéliens ont pu pour la première fois s'organiser de manière autonome, créer des associations indépendantes, fonder des partis politiques et participer plus activement à la vie politique nationale. Il y a donc une lutte parlementaire avec l'arrivée des partis arabes, mais aussi une lutte extraparlamentaire avec l'organisation de grèves, de manifestations et des recours juridiques²¹⁰.

Durant les années septante, les Arabes israéliens vont bénéficier d'une extension partielle des droits sociaux, sans pour autant remettre en cause les privilèges réservés aux populations juives, comme l'accès privilégié aux terres²¹¹.

Dans les années nonante, les partis arabes vont montrer un soutien décisif au gouvernement Rabin montrant leur participation à la vie politique nationale²¹². Dans la même période, la Cour suprême va prendre des décisions pour neutraliser certaines clauses discriminatoires.²¹³

3. La crispation identitaire entre 2000 et 2018

L'Intifada palestinienne va relancer la perception des Arabes comme une menace. Alors que les Palestiniens des territoires occupés affrontent l'armée israélienne dans le cadre de la deuxième Intifada, les Arabes israéliens vont se mobiliser et organiser des manifestations de solidarité avec les Palestiniens. Ces événements sont connus sous le nom d'« événements

²⁰⁷ Palestinians Under Military Rule in Israel, 1948-1966. (s.d.). *The Interactive Encyclopedia of the Palestine Question*. Palquest. <https://www.palquest.org/en/highlight/14340/palestinians-under-military-rule-israel-1948-1966>

²⁰⁸ Minority Rights Group International. (1998, août). Violation of Human and minority rights of Palestinian Arabs in Israel. Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, 50th Session, Geneva. <https://minorityrights.org/violation-of-human-and-minority-rights-of-palestinian-arabs-in-israel/>

²⁰⁹ Rekhess, E. (2014). The Arab Minority in Israel: Reconsidering the "1948 Paradigm". *Israel Studies*, 19(2), 187–217. <https://doi.org/10.2979/israelstudies.19.2.187>

²¹⁰ Ghanem, A. (2010). *The Palestinian-Arab Minority in Israel, 1948-2000: A Political Study*. SUNY Press.

²¹¹ Minority Rights Group International. (1998, août). Violation of Human and minority rights of Palestinian Arabs in Israel. Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, 50th Session, Geneva. <https://minorityrights.org/violation-of-human-and-minority-rights-of-palestinian-arabs-in-israel/>

²¹² Peled, Y., & Navot, D. (2022). Ethnic Democracy Revisited: On the State of Democracy in the Jewish State. *Israel Studies Review*, 37(1), 1-24. <https://doi.org/10.3167/isr.2022.370102>

²¹³ Ibid.

d'octobre 2000 ». Ces manifestations vont être réprimées par la police israélienne. Elle va utiliser des grenades lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des balles réelles tout en étant soutenue par les unités d'élite. Le bilan sera de plusieurs centaines de blessés et de douze civils arabes israéliens tués. La réaction de la police va révéler la méfiance de l'État israélien envers la communauté arabe²¹⁴. Les discours sur l'absence de loyauté des Arabes israéliens envers l'État vont alors réapparaître. Des responsables politiques ou des membres du gouvernement vont alors ouvertement accuser les députés ou citoyens arabes israéliens d'exprimer une solidarité suspecte avec les Palestiniens, voir une complaisance envers le terrorisme.²¹⁵

Les gouvernements successifs vont alors instaurer des réformes favorisant la majorité juive, comme les budgets pour les implantations juives ou les quotas pour les ultraorthodoxes. Cette tendance à ethniciser la citoyenneté va atteindre son point culminant avec la loi État-nation du peuple juif de 2018. Cette loi va identifier Israël comme foyer national unique du peuple juif et va ériger la colonisation juive en valeur nationale²¹⁶. Mais, elle ne va pas faire mention d'égalité et de protection des minorités²¹⁷. Cette loi va également provoquer un changement linguistique, la langue arabe ne sera plus considérée comme la deuxième langue nationale²¹⁸.

4. Évolutions contemporaines : entre réformes judiciaires et polarisation

La réforme de la justice de 2023 montre une volonté de subordonner la Cour suprême à la majorité parlementaire. En effet, dans ce projet de réforme, le parlement pourrait renverser une décision prise par la Cour suprême à l'aide d'une majorité simple. Dans le modèle de la démocratie ethnique de Smooha, l'indépendance du pouvoir judiciaire joue un rôle important pour les minorités pour protéger leurs droits. Une érosion du pouvoir judiciaire pourrait donc porter préjudice à la minorité arabe.

Dans le même temps, l'arrivée au pouvoir d'une coalition ultranationaliste réaffirme la dimension ethnoreligieuse au détriment du principe de démocratie. Cette coalition multiplie les références religieuses dans les lois comme l'exemption militaire pour les étudiants en yeshiva²¹⁹. Elle va également promouvoir la colonisation de la Cisjordanie pour des raisons bibliques. Enfin, elle va marginaliser les citoyens non-juifs à l'aide de la loi État-nation du peuple juif. Ces politiques renforcent l'asymétrie entre citoyens juifs et non-juifs en consolidant les privilèges ethniques pour la majorité, comme l'accès à la terre²²⁰.

²¹⁴ Smooha, S. (2001). *The model of ethnic democracy* (ECMI Working Paper #13). European Centre for Minority Issues.

²¹⁵ Ibid.

²¹⁶ Fuchs, A., & Navot, S. (2023, décembre 11). *Nation-State Law Explainer*. Israel Democracy Institute. Consulté le 17 juillet 2025, sur <https://en.idi.org.il/articles/24241>.

²¹⁷ Adalah – The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel. (2018). *Israel's Jewish Nation-State Law*. Consulté le 17 juillet 2025, sur <https://www.adalah.org/en/content/view/9569>

²¹⁸ Israel, Knesset. (2018). Basic Law: Israel as the Nation-State of the Jewish People. Consulté le 18 août 2025, sur https://www.knesset.gov.il/basiclaw/data/rtf/law_state-nation_2018.rtf

²¹⁹ Une yeshiva est un établissement juif d'enseignement religieux, où l'on étudie de façon approfondie et continue la Torah et surtout le Talmud ainsi que les enseignements rabbiniques

²²⁰ Human Rights Watch. (2021, 27 avril). *A threshold crossed: Israeli authorities and the crimes of apartheid and persecution*. Consulté le 17 juillet 2025, sur <https://www.hrw.org/report/2021/04/27/threshold-crossed/israeli-authorities-and-crimes-apartheid-and-persecution>

Du côté des Arabes israéliens, on constate un taux de participation aux élections en chute (44% en 2022). Cette chute du taux de participation peut s'expliquer par l'éclatement des partis arabes qui s'étaient unis en 2015. Mais, elle peut aussi s'expliquer par l'exclusion quasi systématique des partis arabes des coalitions gouvernementales. Cette exclusion alimente le sentiment de désillusion des électeurs arabes provoquant leur démobilisation. Ce sentiment d'inefficacité politique est répandu chez les Palestiniens citoyens d'Israël. Dans ce contexte de marginalisation nationale, une partie des Arabes israéliens va se rapprocher de l'identité palestinienne. Ce rapprochement va se manifester par des mobilisations communes avec les Palestiniens des territoires occupés sur des enjeux comme la Nakba ou la situation actuelle à Gaza. Ce rapprochement va, dans le même temps, les éloigner de l'identité israélienne dans ses dimensions politiques. Malgré cela, les Arabes israéliens vont continuer d'exploiter les canaux légaux du système israélien²²¹.

5. Regards sur l'évolution du régime israélien

On peut constater différents cycles dans l'évolution du régime politique israélien. Entre 1948 et 1966, le contrôle militaire était très présent et très important, surtout dans la vie des citoyens arabes israéliens. Entre 1966 et 2000, le régime se trouve dans une phase d'ouverture et d'élargissement des droits et de la participation politiques des Palestiniens d'Israël. Mais depuis 2000, on peut voir un redurcissement symbolique et juridique avec la loi État-nation du peuple juif et la réforme judiciaire de 2023.

Malgré ces cycles, ces durcissements et ces ouvertures, il existe une constante dans le régime israélien : la prééminence du peuple juif dans l'ordre politique. Mais, la situation actuelle, celle de l'affaiblissement des contre-pouvoirs institutionnels et la montée du nationalisme religieux pourraient affaiblir le modèle de démocratie ethnique. Le modèle pourrait alors être déplacé vers celui d'une démocratie majoritariste²²².

Chapitre 5 : Confrontation des modèles de démocratie ethnique et de démocratie libérale

La confrontation théorique entre le modèle de Robert Dahl, celui de la démocratie libérale, et le modèle de Sammy Smooha, celui de la démocratie ethnique, va permettre de déceler les points de convergence et de divergence et éclairer la question centrale de leur compatibilité dans le contexte israélien.

VIII. Les points de convergence et de divergence des deux modèles

1. Les points de convergences

Les deux modèles convergent sur l'acceptation de la définition procédurale minimale de la démocratie. Cette convergence se manifeste par l'universalité du suffrage pour tous les

²²¹ Israel Democracy Institute. (2025). *Israel's renewed judicial overhaul*. Consulté le 17 juillet 2025, sur <https://en.idi.org.il/articles/58607>

²²² Shafir, G., & Peled, Y. (2020). *Being Israeli: The Dynamics of Multiple Citizenship* (2e éd.). Cambridge University Press.

citoyens adultes, par la tenue d'élections libres et équitables avec la possibilité d'une alternance, le respect des libertés civiles fondamentales et l'existence d'un système multipartite permettant la compétition politique.

Les deux modèles reconnaissent également le droit des minorités à participer au processus démocratique. Dans la démocratie ethnique, l'État permet aux groupes non centraux de mener une lutte parlementaire et extraparlémentaire pour le changement. Cette participation des minorités s'exprime par la représentation parlementaire dans les institutions élues, l'accès aux voies légales de contestation, la possibilité de s'organiser politiquement à travers des partis et des associations et l'absence de répression systématique des mouvements d'opposition pacifiques.

Enfin, les deux modèles s'appuient sur des institutions juridiques indépendantes pour protéger les droits fondamentaux. Cela inclut l'indépendance du pouvoir judiciaire, la protection constitutionnelle des droits individuels, l'égalité formelle devant la loi et les mécanismes de contrôle de constitutionnalité.

2. Les points de divergences

Le point de divergence le plus fondamentale réside dans la relation entre nation et État. La démocratie libérale conçoit l'État comme une nation civique alors que la démocratie ethnique conçoit l'État comme un État-nation ethnique.

Dans la démocratie libérale, l'État appartient à l'ensemble des citoyens indépendamment de leur origine. La nation est définie de manière civique et territoriale. L'appartenance nationale s'acquiert par la citoyenneté et l'adhésion aux valeurs communes.

Dans la démocratie ethnique, l'État appartient et est dirigé par la nation ethnique centrale. La nationalité ethnique est séparée de la citoyenneté. L'État privilégie explicitement un groupe ethnique particulier.

La question de l'égalité des droits est également un point de divergence entre les deux modèles. Dans le modèle libéral, l'ensemble des citoyens dispose des mêmes droits. Alors que dans la démocratie ethnique, les droits individuels des membres non centraux sont limités dans une certaine mesure et généralement moins protégés. Ces inégalités sont institutionnalisées dans la démocratie ethnique. L'accès aux ressources, comme les terres, les financements publics ou l'emploi, est différencié. Il existe une hiérarchisation de la citoyenneté entre les membres et les non-membres du groupe ethnique central. Les groupes non centraux sont soumis à des restrictions sur certains droits collectifs. Enfin, les membres des groupes non centraux sont exclus de fait du pouvoir dans les décisions nationales stratégiques.

Enfin, le dernier point de divergence porte sur la neutralité de l'État. Dans la démocratie libérale, on postule la neutralité de l'État vis-à-vis des groupes en conflit alors que, dans la démocratie ethnique on assume explicitement sa partialité. Comme l'explique Smootha, « *l'État dans la démocratie ethnique est expressément du côté de la nation ethnique centrale, n'opérant pas comme un corps impartial* »²²³.

²²³ Smootha, S. (2001). *The Model of Ethnic Democracy* (ECMI Working Paper No. 13). European Centre for Minority Issues.

Cette absence de neutralité se manifeste par les symboles étatiques exclusivement liés au groupe ethnique dominant, les politiques préférentielles en faveur du groupe central, l'identification explicite de l'État à une communauté particulière et la subordination des intérêts généraux aux intérêts ethniques spécifiques.

3. Une compatibilité partielle entre les deux modèles

Smootha décrit la démocratie ethnique comme un type diminué de démocratie qui partage plus avec la démocratie civique qu'avec la non-démocratie. On peut donc voir une compatibilité partielle plutôt qu'une incompatibilité avec le modèle de démocratie libérale.

On peut constater que les frontières sont poreuses entre les différents types de démocratie et qu'une évolution est possible d'un type vers un autre en fonction des circonstances. La qualité démocratique peut donc varier sans pour autant remettre en cause la nature démocratique du modèle.

Smootha a même identifié trois sous-types de démocratie ethnique montrant une gradation vers la démocratie libérale. Il existe la démocratie ethnique durcie qui se rapproche de la démocratie herrenvolk avec des droits très limités pour les minorités. Il existe la démocratie ethnique standard qui maintient l'équilibre entre principes démocratiques et domination ethnique. Enfin, il existe la démocratie ethnique améliorée qui se rapproche de la démocratie consociationnelle avec une égalité civique commune élargie et renforcée.

Le modèle de démocratie ethnique dispose d'une capacité d'évolution comme le cas israélien peut l'illustrer. Cette capacité d'évolution démontre que la démocratie ethnique peut se libéraliser sans perdre son caractère ethnique, que des éléments consociationnels peuvent être intégrés sans transformer l'essence du système et que l'amélioration graduelle est possible pour la lutte démocratique des minorités.

4. Le régime israélien face aux deux modèles

Israël illustre parfaitement la coexistence paradoxale des principes démocratiques et ethniques. La Cour suprême l'affirme : « *Il n'y a aucune contradiction entre ces deux choses : l'État est l'État des Juifs, tandis que son régime est un régime démocratique éclairé qui accorde des droits à tous les citoyens* »²²⁴.

Cette position adoptée par la Cour suprême révèle que la contradiction entre les principes démocratiques et ethniques a été institutionnalisée. En effet, cette contradiction n'est pas seulement un décalage ou une incohérence pratique, c'est un choix politique assumé et intégré au sein des institutions, de la législation et des discours officiels. Un des exemples est la loi du retour qui privilégie le groupe majoritaire²²⁵.

Elle révèle également la normalisation de l'inégalité au nom de l'identité nationale. On peut le constater dans la loi État-nation du peuple juif ou par le simple fait qu'il existe différents droits accordés en fonction d'une appartenance nationale ou ethnique. Du point de vue de

²²⁴ Cour suprême d'Israël. (1995). *Bank Mizrahi v. Minister of Finance*, HCJ 6821/93. Décision du juge Barak.

²²⁵ Smootha, S. (2001). The model of ethnic democracy (ECMI Working Paper #13). European Centre for Minority Issues.

l'État israélien, il n'y a pas de contradiction entre démocratie et privilèges ethniques, puisque le caractère national de l'État justifie l'inégalité²²⁶.

Si le régime israélien a eu tendance à se libéraliser entre 1966 et 2000, on constate dans la chronologie réalisée précédemment que, depuis 2000, il y a une oscillation entre amélioration et durcissement. Cette libéralisation connaît des limites structurelles, comme le maintien de la majorité juive comme condition sine qua non de l'existence de l'État d'Israël. Mais aussi l'exclusion des Arabes du pouvoir dans les décisions nationales cruciales. La persistance des inégalités dans l'accès aux ressources est également un frein à cette libéralisation. Enfin, la subordination des droits individuels aux impératifs de sécurité nationale est aussi une limite à la libéralisation du régime israélien²²⁷.

Pour que les deux modèles soient compatibles dans le cadre du régime israélien, il faudrait remplir plusieurs conditions. La première condition est démographique. Il faut garder une majorité ethnique stable et large pour que celle-ci ne se sente pas menacée. La deuxième condition est sécuritaire. Il faut un environnement régional stable réduisant la perception de menace existentielle. La troisième condition est internationale. Il faut une pression internationale favorable à la démocratisation et aux droits des minorités. Enfin, la quatrième condition est sociétale. Une évolution des mentalités vers plus de tolérance et d'inclusion peut favoriser la libéralisation²²⁸.

Plusieurs mécanismes pourraient également être mis en place pour permettre aux modèles de converger. Une amélioration progressive des droits des minorités par la lutte démocratique serait un premier mécanisme. Une intégration d'éléments consociationnels, comme l'autonomie culturelle ou la représentation proportionnelle pourrait être un autre mécanisme à mettre en place. La reconnaissance des droits collectifs sans remettre en cause la domination ethnique pourrait être un autre mécanisme qui aiderait à faire converger les deux modèles. Enfin, l'évolution vers une citoyenneté multiculturelle tout en préservant l'identité étatique pourrait aussi être un mécanisme à mettre en place²²⁹.

Néanmoins, il subsiste des obstacles structurels au rapprochement entre les deux modèles. Il y a d'abord l'asymétrie fondamentale entre les groupes centraux et non centraux. Il existe aussi la contradiction intrinsèque entre l'égalité et le privilège ethnique. Un autre obstacle est la résistance des élites au changement et son attachement au statu quo. Enfin, les dynamiques de mobilisation ethnique en situation de crise ne sont pas du tout favorables à un rapprochement entre les modèles, mais plutôt à un durcissement de la politique ethnique²³⁰.

La confrontation de ces deux modèles au regard du régime israélien nous permet d'enrichir notre compréhension de la démocratie. Cette confrontation nous montre que l'analyse d'un régime ne se limite pas à un schéma binaire où un régime serait soit démocratique, soit non

²²⁶ Shafir, G., & Peled, Y. (2020). *Being Israeli: The Dynamics of Multiple Citizenship* (2e éd.). Cambridge University Press.

²²⁷ Smooha, S. (2001). *The model of ethnic democracy* (ECMI Working Paper #13). European Centre for Minority Issues.

²²⁸ Shafir, G., & Peled, Y. (2020). *Being Israeli: The Dynamics of Multiple Citizenship* (2e éd.). Cambridge University Press

²²⁹ Smooha, S. (2001). *The model of ethnic democracy* (ECMI Working Paper #13). European Centre for Minority Issues.

²³⁰ Ibid.

démocratique. Il existe des formes intermédiaires ou hybrides de démocratie. Dans le cas d'Israël, le régime doit s'adapter à sa société divisée²³¹.

Cette confrontation permet aussi de nuancer les critères d'évaluation de la qualité démocratique d'un régime. La qualité de la démocratie peut varier en fonction du respect des droits individuels, de la protection des minorités ou l'inclusivité du système électoral. Mais, avant de condamner un régime qui ne remplit pas directement un critère, il peut être important d'analyser où il se situe sur un continuum démocratique. On peut alors préciser s'il s'agit d'une démocratie pleine, diminuée, hybride... Cela permet également de tenir compte des spécificités historiques, institutionnelles et culturelles²³².

La confrontation des deux modèles permet également de reconnaître les spécificités contextuelles dans l'application des principes démocratiques. Les principes démocratiques ne s'appliquent pas de la même manière partout, mais sont influencés par le contexte social, historique et démographique de chaque pays. Cette reconnaissance du poids du contexte permet de mieux comprendre pourquoi certains compromis sont parfois nécessaires pour certains régimes²³³.

Dès lors, en admettant que la démocratie puisse apparaître sous diverses formes et qu'elle puisse s'adapter à différents contextes, cela signifie que des solutions peuvent être trouvées pour des sociétés ethniquement fragmentées²³⁴.

²³¹ Smooha, S. (2001). *The model of ethnic democracy* (ECMI Working Paper #13). European Centre for Minority Issues.

²³² Ibid.

²³³ Ibid.

²³⁴ Ibid.

Conclusion

L'analyse menée dans ce travail, autour de la question : « Dans quelle mesure les institutions et les pratiques politiques de l'État d'Israël garantissent-elles le respect de la démocratie pour l'ensemble de ses citoyens ? » révèle la complexité d'un régime qui défie les catégorisations binaires entre démocratie et non-démocratie. À travers la confrontation des modèles théoriques de Robert Dahl et de Sammy Smooha appliqué au cas du régime politique israélien, cette recherche met en lumière les tensions structurelles d'un système qui peine à concilier ses aspirations démocratiques avec son caractère ethnique affirmé.

L'analyse du régime israélien au regard des cinq critères de la polyarchie de Robert Dahl démontre des défaillances importantes dans la garantie d'une démocratie pleine pour l'ensemble des citoyens. Si Israël respecte formellement certains principes démocratiques fondamentaux, comme les élections libres et régulières, le pluralisme partisan et les droits civiques de base, l'analyse révèle des limites substantielles concernant la participation effective, l'égalité de vote, la compréhension éclairée, le contrôle de l'agenda et l'inclusion des adultes.

Les citoyens arabes israéliens, représentant 21% de la population, illustrent particulièrement ces dysfonctionnements. Même s'ils disposent théoriquement des droits électoraux, leur participation politique demeure entravée par des mécanismes institutionnels discriminatoires, comme le sous-financement des municipalités arabes, l'exclusion quasi systématique des coalitions gouvernementales, les restrictions dans l'accès aux postes stratégiques ou la surveillance policière renforcée. Ces pratiques créent une citoyenneté stratifiée qui contrevient au principe d'égalité de Robert Dahl.

L'extension de l'analyse aux territoires palestiniens occupés révèle un non-respect des principes démocratiques de Robert Dahl. Les 5,5 millions de Palestiniens vivant sous le contrôle israélien en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et à Jérusalem-Est sont privés de droits politiques alors que les 750 000 colons israéliens installés illégalement (au regard du droit international) bénéficient de la pleine citoyenneté. Cette différenciation juridique basée sur l'origine ethnique constitue, selon les critères du droit international et les analyses d'organisations comme Human Right Watch et B'Tselem, un régime d'apartheid incompatible avec les standards démocratiques.

Le modèle de démocratie ethnique de Sammy Smooha offre un cadre d'analyse plus adapté pour comprendre la spécificité du régime israélien. Ce modèle permet de saisir comment Israël maintient des institutions démocratiques fonctionnelles tout en institutionnalisant la prédominance du groupe ethnique majoritaire, le groupe ethnique juif. Les huit caractéristiques identifiées par Smooha correspondent aux pratiques institutionnelles israéliennes observées. Cette grille d'analyse révèle qu'Israël ne constitue ni une démocratie libérale classique ni un régime autoritaire, mais un type particulier de démocratie où les droits des citoyens coexistent avec des privilèges ethniques institutionnalisés. Cette logique est parfaitement illustrée par la loi État-nation du peuple juif de 2018, qui consacre constitutionnellement la primauté juive tout en maintenant formellement l'égalité citoyenne.

L'analyse démontre que l'absence totale de droits politiques pour les Palestiniens de Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de la bande de Gaza constitue une entorse radicale aux standards démocratiques. Elle renforce l'argument selon lequel l'espace juridique israélien

fonctionne à deux vitesses, dissociant la citoyenneté pleine des colons et la sujétion militaire des populations palestiniennes.

Cette étude présente plusieurs limites. L'analyse pourrait bénéficier d'enquêtes de terrain approfondies auprès des populations concernées. Il pourrait être intéressant de se rendre sur le terrain auprès des populations juives israéliennes, mais aussi auprès des populations non juives israéliennes pour étudier les différences réelles et ressenties par ces populations. Il pourrait aussi être intéressant de questionner les populations urbaines et les populations rurales pour mettre en évidence d'éventuelles différences causées par le territoire.

La complexité du conflit israélo-palestinien rend également délicate toute analyse se voulant neutre. Les sources utilisées, bien que diversifiées, reflètent nécessairement des perspectives particulières sur un sujet hautement politisé.

Cette recherche ouvre des pistes d'approfondissement. Une analyse comparative avec d'autres cas de démocratie ethnique, comme l'Inde, permettrait de mieux cerner les conditions de stabilité et d'évolution de ce type de régime. L'étude des perceptions citoyennes, à travers des enquêtes d'opinion, apporterait un éclairage précieux sur l'acceptation sociale de ces arrangements institutionnels hybrides.

Il serait également pertinent d'examiner l'impact des pressions internationales sur l'évolution des démocraties ethniques et le rôle des diasporas dans le maintien ou la transformation de ces systèmes.

Au terme de cette analyse, force est de constater que l'État d'Israël ne garantit pas le respect de la démocratie pour l'ensemble de ses citoyens au sens où l'entend la théorie démocratique libérale. Les institutions et pratiques politiques israéliennes maintiennent un système de citoyenneté stratifiée qui privilégie structurellement la population juive au détriment des minorités, et excluent totalement de tout droit politique les Palestiniens des territoires occupés.

Cependant, plutôt que de conclure à une simple défaillance démocratique, cette recherche invite à repenser nos catégories d'analyse. Le cas israélien révèle l'existence de formes démocratiques hybrides qui, tout en maintenant des procédures électorales compétitives, institutionnalise des inégalités ethniques incompatibles avec l'idéal d'égalité politique.

Cette situation pose un défi fondamental aux théoriciens et praticiens de la démocratie : comment évaluer et qualifier des régimes qui combinent participation politique et exclusion systématique ? Les évolutions récentes suggèrent qu'Israël s'éloigne progressivement du modèle de démocratie ethnique vers des formes plus ouvertement illibérales, questionnant la durabilité même de ces arrangements hybrides.

En définitive, le cas israélien nous rappelle que la démocratie demeure un idéal en perpétuelle construction, dont la réalisation effective nécessite une vigilance constante face aux tentations de l'exclusion et aux dérives de la majorité. Il illustre également combien les contextes conflictuels et les enjeux identitaires peuvent fragiliser les fondements mêmes de l'égalité citoyenne, cœur battant de tout projet démocratique authentique.

Bibliographie

1. 972 Magazine. (2019, 8 avril). Left-wingers are busing Arabs to the polls in droves — for real this time. <https://www.972mag.com/busing-arabs-polls-droves-unrecognized-villages/>
2. 972 Magazine. (2025). Israel's military censorship and media control. <https://www.972mag.com/israeli-military-censor-media-2024/>
3. 972 Magazine. (2025, 2 mai). Israel sees unprecedented spike in media censorship. <https://www.972mag.com/israeli-military-censor-media-2024/>
4. Adalah. (2000, 16 octobre). Summary report on the events of October 2000 in the Arab community in Israel. Palestine Studies.
5. Adalah. (s. d.). "Anti-Boycott Law" - Prevention of Damage to the State of Israel through Boycott Law (2011). <https://www.adalah.org/en/law/view/492>
6. Adalah. (2018). Israel's Jewish Nation-State Law. <https://www.adalah.org/en/content/view/9569>
7. Adalah. (2019, 11 février). Disenfranchised: Thousands of Bedouin citizens prevented from voting in upcoming Israeli election. <https://www.adalah.org/en/content/view/9681>
8. Amnesty International. (2021, 15 juin). Israël, les Palestiniens à la Knesset discriminés. <https://www.amnesty.be/infos/actualites/knesset-palestinien>
9. Amnesty International. (2021, 24 juin). Israël/TPO, Arrestations, torture et usage d'une force illégale contre les Palestiniens. Amnesty International Belgique. <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/israel-arrestations-torture-usage-illegale-palestiniens>
10. Amnesty International. (2022, 1 février). Israel's Apartheid Against Palestinians: Cruel System of Domination and Crime Against Humanity. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/02/israels-apartheid-against-palestinians-cruel-system-of-domination-and-crime-against-humanity/>
11. Amnesty International. (2022, 27 janvier). Israël. La détention administrative, une pratique marquée par le secret. <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/israel-detention-administrative-pratique-marquee-secret>
12. Amnesty International. (2022). L'apartheid israélien envers le peuple palestinien. <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2022/02/israels-system-of-apartheid/>
13. Amnesty International. (2024, 5 février). Israel/OPT: Israel has unleashed wave of unlawful attacks on Palestinians in West Bank. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/02/shocking-spike-in-use-of-unlawful-lethal-force-by-israeli-forces-against-palestinians-in-the-occupied-west-bank/>
14. Amnesty International. (2025). Israël et Territoire palestinien occupé : la situation des droits humains. <https://www.amnesty.org/fr/location/middle-east-and-north-africa/middle-east/israel-and-the-occupied-palestinian-territory/report-israel-and-the-occupied-palestinian-territory/>
15. Anadolu Agency. (2021, April 14). Palestinian elections in Jerusalem face 3 scenarios. <https://www.aa.com.tr/en/middle-east/palestinian-elections-in-jerusalem-face-3-scenarios/2203465>

16. Anadolu Agency. (2025, January 3). Israeli Knesset members push for more aggressive approach in northern Gaza. <https://www.aa.com.tr/en/middle-east/israeli-knesset-members-push-for-more-aggressive-approach-in-northern-gaza/3441370>
17. Arab Center for Research and Policy Studies. (2021, April 7). Arab Palestinian Voting Patterns in Israel's Latest Elections (Situation Assessment).
18. Ashdod Café. (2019, 27 mars). Tous les transports publics seront gratuits le jour des élections. <https://www.ashdodcafe.com/2019/03/27/tous-les-transports-publics-seront-gratuits-le-jour-des-elections/>
19. Association for Civil Rights in Israel. (2014). One Rule, Two Legal Systems: Israel's Regime of Laws in the West Bank. <https://law.acri.org.il/en/2014/11/24/twosysreport/>
20. Association for Civil Rights in Israel. (2024, April 30). March 2024 in the Knesset: Attacks on Freedom of Expression. <https://www.english.acri.org.il/post/march-2024-in-the-knesset-attacks-on-freedom-of-expression>
21. Azarova, V. (2017). Israel's unlawfully prolonged occupation: Consequences under an integrated legal framework. European Council on Foreign Relations. https://ecfr.eu/publication/israels_unlawfully_prolonged_occupation_7294/
22. BBC News. (2009, 22 juillet). Israeli textbooks to drop 'Nakba'. <http://news.bbc.co.uk/2/hi/8163959.stm>
23. Ben-Bassat, A., & Dahan, M. (2008). Social identity and voter turnout (CESifo Working Paper No. 2331). Center for Economic Studies and ifo Institute. <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/26376/1/570166020.PDF>
24. Benichou, M. (2009). Exigences ethniques, impératif démocratique. Les Temps Modernes, 652-653, 110.
25. Bligh, G. (2023, February 20). Knesset legal adviser: Overhaul leaves equality, freedom of expression unprotected. The Times of Israel. <https://www.timesofisrael.com/knesset-legal-adviser-overhaul-leaves-equality-freedom-of-expression-unprotected/>
26. B'Tselem. (2021). A regime of Jewish supremacy from the Jordan River to the Mediterranean Sea: This is apartheid. https://www.btselem.org/publications/fulltext/202101_this_is_apartheid
27. B'Tselem. (2021). "Unwilling and Unable": Israel's Whitewashed Investigations of the Great March of Return Protests. https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202112_unwilling_and_unable_eng.pdf
28. B'Tselem. (2022). Not a "Vibrant Democracy". This is Apartheid. https://www.btselem.org/publications/202210_not_a_vibrant_democracy_this_is_apartheid
29. Carnegie Endowment for International Peace. (2021, May 3). Postponed Palestinian Elections: Causes and Repercussions. <https://carnegieendowment.org/sada/2021/05/postponed-palestinian-elections-causes-and-repercussions>
30. Charbit, D. (2023). « Israël est la seule démocratie au Moyen-Orient. » Dans Israël et ses paradoxes : Idées reçues sur un pays qui attise les passions (p. 29-55). Le Cavalier Bleu.
31. Charbit, D. (2023). Israël et ses paradoxes : Idées reçues sur un pays qui attise les passions (3e éd.). Le Cavalier Bleu.
32. Charbit, D., & Darmoni, M. (2004). Religion(s) et école(s) en Israël. Revue internationale d'éducation de Sèvres, 36, 67-78. <https://doi.org/10.4000/ries.1494>

33. CNN. (2024, 21 mai). Israel reverses on seizure of Associated Press camera feed. <https://www.cnn.com/2024/05/21/media/israel-gaza-live-camera-shut-down>
34. Connecting Humanity. (2023). eSIMs in Gaza. <https://connecting-humanity.org/who-needs-esims/>
35. Council of the European Union. (2024). Hamas and Palestinian Islamic Jihad: Sanctions Framework. <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2024/01/19/hamas-and-palestinian-islamic-jihad-council-establishes-dedicated-sanctions-framework-and-lists-six-individuals/>
36. Council on Foreign Relations. (2023, October 26). What to know about the Arab citizens of Israel. <https://www.cfr.org/backgrounder/what-know-about-arab-citizens-israel>
37. Council on Foreign Relations. (2024, May 28). Who governs the Palestinians? <https://www.cfr.org/backgrounder/who-governs-palestinians>
38. Cour suprême d'Israël. (1995). Bank Mizrahi v. Minister of Finance, HCJ 6821/93. Décision du juge Barak.
39. Courrier international. (2025, 5 mai). Guerre : le gouvernement Nétanyahou ordonne la fermeture d'Al-Jazeera en Israël. <https://www.courrierinternational.com/article/guerre-le-gouvernement-netanyahou-ordonne-la-fermeture-d-al-jazeera-en-israel>
40. Dahl, R. A. (1998). On democracy. Yale University Press.
41. Darawshe, M. (2013). Why don't the Arabs of Israel vote more? Fathom Journal. <https://fathomjournal.org/why-dont-the-arabs-of-israel-vote-more/>
42. Decker, M. (s. d.). Who has the right to vote in the Israeli elections? (Legal Guide). Decker, Pex, Levi Law Firm. <https://lawoffice.org.il/en/vote-in-the-israeli-elections/>
43. Dieckhoff, A. (1999). Démocratie et ethnicité en Israël. Sociologie et sociétés, 31(2), 163-173.
44. Economist Intelligence Unit. (2024, February 15). Democracy Index 2023: Age of Conflict. The Economist Intelligence Unit Limited.
45. Efron, Y. (2024). Liberté d'expression et licenciement en temps de guerre en Israël. Revue Droits et Citoyenneté – Travail, Société, Solidarité, (10). <https://journals.openedition.org/rdctss/8968?lang=fr>
46. Elgindy, K. (2023, February 6). Why Security Cooperation With Israel Is a Lose-Lose for Abbas. Foreign Policy.
47. El Watan. (2024, 18 décembre). Assemblée générale des Nations unies : Le droit des Palestiniens à l'autodétermination confirmé. <https://elwatan-dz.com/assemblee-generale-des-nations-unies-le-droit-des-palestiniens-a-lautodetermination-confirme>
48. Euronews. (2025, 21 avril). Israël interdit à une délégation de 27 élus français de gauche de se rendre sur son territoire. <https://fr.euronews.com/2025/04/21/israel-interdit-a-une-delegation-de-27-elus-francais-de-gauche-de-se-rendre-sur-son-territ>
49. Flaschenberg, N., & Itzhaky, A. (2025, 22 janvier). L'avenir d'Israël selon l'extrême droite. Le Vent Se Lève. <https://lvsl.fr/l-avenir-d-israel-selon-l-extreme-droite/>
50. France 24. (2018, 22 décembre). Abbas says he will dissolve Palestinian parliament. <https://www.france24.com/en/20181222-abbas-says-he-will-dissolve-palestinian-parliament>
51. France 24. (2021, avril 30). Mahmoud Abbas annonce le report des premières élections en territoires palestiniens en quinze ans. <https://www.france24.com/fr/moyen-orient/20210430-mahmoud-abbas-annonce-le-report-des-premi%C3%A8res-%C3%A9lections-en-territoires-palestiniens-en-quinze-ans>

52. Fuchs, A., & Navot, S. (2023, décembre 11). Nation-State Law Explainer. Israel Democracy Institute. <https://en.idi.org.il/articles/24241>
53. German Institute for Global and Area Studies. (2025). Israel's Spyware Law: A Step Towards Authoritarianism? GIGA Focus Middle East, 1, 1-12. <https://www.giga-hamburg.de/en/publications/giga-focus/israel-s-spyware-law-a-step-towards-authoritarianism>
54. Gerstlé, J. (2003). Introduction : démocratie représentative, réactivité politique et imputabilité. *Revue française de science politique*, 53(6), 851-858. <https://doi.org/10.3917/rfsp.536.0851>
55. Ghanem, A. (2010). *The Palestinian-Arab Minority in Israel, 1948-2000: A Political Study*. SUNY Press.
56. Gil, I. (2025, 25 avril). Israël : la démocratie en péril ? Partie 1 : Aux racines de « l'État juif ». *Les clés du Moyen-Orient*. <https://www.lescledumoyenorient.com/Israel-la-democratie-en-peril-Partie-1-Aux-racines-de-l-Etat-juif.html>
57. Günay, C. (2024). The Gaza War – Affective Polarization and the Future of Democracy. *Trend Report* 8. Austrian Institute for International Affairs. <https://www.oii.ac.at/en/publications/the-gaza-war-affective-polarization-and-the-future-of-democracy/>
58. Hasson, N. (2016, 23 août). Les élèves arabes de Jérusalem reçoivent moins de la moitié du financement de leurs homologues juifs [Traduction de l'article original publié dans Haaretz]. AURDIP. <https://aurdip.org/les-eleves-arabes-de-jerusalem/>
59. HGGSP. (s. d.). Être citoyen à Athènes au Ve siècle. Dossier pédagogique universitaire, Université de Poitiers, 8-9.
60. Human Rights Watch. (2001). *Second Class: Discrimination Against Palestinian Arab Children in Israel's Schools (Section V: Discrimination in Budget Allocations)*. <https://www.hrw.org/reports/2001/israel2/ISRAEL0901-05.htm>
61. Human Rights Watch. (2019, December 17). *Born Without Civil Rights: Israel's Use of Draconian Military Orders to Repress Palestinians in the West Bank*. <https://www.hrw.org/report/2019/12/17/born-without-civil-rights/israels-use-draconian-military-orders-repress>
62. Human Rights Watch. (2021). *A Threshold Crossed: Israeli Authorities and the Crimes of Apartheid and Persecution*. <https://www.hrw.org/report/2021/04/27/threshold-crossed/israeli-authorities-and-crimes-apartheid-and-persecution>
63. Human Rights Watch. (2024, 26 août). Joint statement requesting EU action on Israel's unprecedented killing of journalists.
64. Institute for National Security Studies. (2022, November 13). *Arab Society in Israel and the Elections to the 25th Knesset*. <https://www.inss.org.il/publication/elections-2022-arab-society/>
65. International Crisis Group. (2023, February 15). *Israel's West Bank Incursions Highlight the Dilemmas of Palestinian Security Coordination*. <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/east-mediterranean-mena/israelpalestine/israels-west-bank-incursions>
66. International Institute for Democracy and Electoral Assistance. (2023). *Democracy in Retreat: The Global State of Democracy 2023*. IDEA Publishing.
67. Israel Democracy Institute. (2023). *Did You Know? Israel has no Law Guaranteeing the Basic Right to Equality*. <https://en.idi.org.il/articles/33327>
68. Israel Democracy Institute. (2024). *Media bias and political influence in Israel*.

69. Israel Democracy Institute. (2024, July 29). The Knesset in Numbers. <https://en.idi.org.il/articles/55690>
70. Israel Democracy Institute. (2025). Israel's renewed judicial overhaul. <https://en.idi.org.il/articles/58607>
71. Jacobin. (2024, 2 février). Israel's Universities Are a Key Part of Its Apartheid Regime. <https://jacobin.com/2024/02/israel-universities-palestine-apartheid-academia>
72. Kamm, S., avec des collègues du Mossawa Center. (2003). The Arab Minority in Israel: Implications for the Middle East Conflict (CEPS Working Paper No. 8). Centre for European Policy Studies. <https://www.files.ethz.ch/isn/19679/008.pdf>
73. Kaya, M. (2009). State, Hegemony and Counter-Hegemony: Relations of the Israeli State and the Palestinian Arab Citizens of Israel – A Gramscian Analysis of Abu Ghosh and Umm al Fahem (HWWA Discussion Paper No. 362). Hamburg Institute of International Economics. <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/26376/1/570166020.PDF>
74. Knesset. (1950). Loi du Retour [Loi n° 5710-1950]. <https://main.knesset.gov.il/Activity/Legislation/Laws/pages/lawprimary.aspx?t=lawlaws&st=lawlaws&lawitemid=2000587>
75. Knesset. (1958/2023). Basic Law: The Knesset (Unofficial English translation, as amended through January 24, 2023, trans. Sheila Hattis Rolef). <https://main.knesset.gov.il/EN/activity/Documents/BasicLawsPDF/BasicLawTheKnesset.pdf>
76. Knesset. (2018). Basic Law: Israel - The Nation State of the Jewish People. <https://main.knesset.gov.il/EN/activity/documents/BasicLawsPDF/BasicLawNationState.pdf>
77. Knesset. (s. d.). Electoral Threshold. <https://main.knesset.gov.il/en/about/lexicon/pages/electoralthreshold.aspx>
78. Koldaş, U. (2008). A tale of two villages: A Gramscian analysis of the hamula and the relations between the Israeli state and Palestinian Arab citizens of Israel [Thèse de doctorat]. Middle East Technical University.
79. Le Monde. (2006, janvier 26). Victoire des islamistes du Hamas aux élections palestiniennes. https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2006/01/26/victoire-des-islamistes-du-hamas-aux-elections-palestiniennes_734705_3208.html
80. Le Monde. (2021, 3 juin). En Israël, une coalition historique, allant de la gauche à l'extrême droite, unie contre Benjamin Nétanyahou. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/06/03/israel-une-coalition-historique-unie-contre-benjamin-netanyahou_6082649_3210.html
81. Le Monde. (2024, 5 mai). Guerre Israël-Hamas : la chaîne Al-Jazira fermée en Israël, annonce Benjamin Nétanyahou. https://www.lemonde.fr/international/article/2024/05/05/guerre-israel-hamas-la-chaine-al-jazira-fermee-en-israel-annonce-benjamin-netanyahou_6231705_3210.html
82. Le Parisien. (2024, 28 février). Guerre Israël-Hamas : plus de 50 journalistes demandent un accès libre et sans entrave à Gaza. <https://www.leparisien.fr/international/israel/guerre-israel-hamas-plus-de-50-journalistes-demandent-un-acces-libre-et-sans-entrave-a-gaza-28-02-2024-MSCV7Q2EFNEDBFYVBZDJHO4P2E.php>

83. L'Humanité. (2025, 3 mai). 1 635 publications interdites, 6 265 censurées : en Israël, la censure a battu des records en 2024, selon le magazine +972. <https://www.humanite.fr/monde/censure/1-635-publications-interdites-6-265-censurees-en-israel-la-censure-a-battu-des-records-en-2024-selon-le-magazine-972>
84. Lovatt, H. (2022, March 7). Palestinian citizens of Israel: A new chapter in an old story. European Council on Foreign Relations. <https://ecfr.eu/publication/palestinian-citizens-of-israel-a-new-chapter-in-an-old-story/>
85. McBride, J. (2023, October 26). What to Know About the Arab Citizens of Israel. Council on Foreign Relations. <https://www.cfr.org/backgrounder/what-know-about-arab-citizens-israel>
86. Middle East Eye. (2021, September 22). Palestine: 80 percent of Palestinians want Mahmoud Abbas to resign, new poll claims. <https://www.middleeasteye.net/news/palestine-mahmoud-abbas-poll-want-resign>
87. Middle East Monitor. (2019, August 16). Jewish Nation-State Law added to Israel high school curriculum. <https://www.middleeastmonitor.com/20190816-jewish-nation-state-law-added-to-israel-high-school-curriculum/>
88. Middle East Monitor. (2020, September 18). Knesset rejects bill to ensure full equality between all Israeli citizens.
89. Middle East Monitor. (2021, 16 février). Fatah's own divisions overshadow the rift with Hamas. <https://www.middleeastmonitor.com/20210216-fatahs-own-divisions-overshadow-the-rift-with-hamas/>
90. Middle East Monitor. (2024, 29 octobre). Gaza: 75% of telecoms infrastructure has been damaged, 50% completely destroyed. <https://www.middleeastmonitor.com/20241029-gaza-75-of-telecoms-infrastructure-has-been-damaged-50-completely-destroyed/>
91. Minority Rights Group International. (1998, août). Violation of Human and minority rights of Palestinian Arabs in Israel. Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, 50th Session, Geneva. <https://minorityrights.org/violation-of-human-and-minority-rights-of-palestinian-arabs-in-israel/>
92. Modern Diplomacy. (2025, March 4). B'Tselem in the Crosshairs: Netanyahu Cabinet's War against Human Rights in Israel. <https://moderndiplomacy.eu/2025/03/04/btselem-in-the-crosshairs-netanyahu-cabinets-war-against-human-rights-in-israel/>
93. Nations Unies. (2023). Étude : légalité de l'occupation israélienne du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. <https://www.un.org/unispal/document/etude-legalite-de-loccupation-israelienne-du-territoire-palestinien-occupe-y-compris-jerusalem-est-2023/>
94. Nikfar, B. M. (2005). Families divided: An analysis of Israel's Citizenship and Entry into Israel Law. Northwestern Journal of International Human Rights, 3(1), Article 5. https://scholarlycommons.law.northwestern.edu/cgi/viewcontent.cgi?params=/context/njihr/article/1016/&path_info=NIKFAR.pdf
95. Noy, O. (2024, 3 avril). Le maccarthysme israélien s'adonne à la chasse aux sorcières. Middle East Eye. <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/le-maccarthysme-israelien-sadonne-la-chasse-aux-sorcieres>
96. NRC. (2018). Israel Tightens Gaza Blockade, Civilians Bear the Brunt. <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/briefing-notes/mb-gaza-israel-blockade-civilians-270818-en.pdf>

97. OHCHR. (1966). International Covenant on Civil and Political Rights (Article 19). <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>
98. Palestinian Encyclopedia. (s. d.). Palestinians under military rule in Israel, 1948-1966. The Interactive Encyclopedia of the Palestine Question. <https://www.palquest.org/en/highlight/14340/palestinians-under-military-rule-israel-1948-1966>
99. Peled, Y., & Navot, D. (2022). Ethnic Democracy Revisited: On the State of Democracy in the Jewish State. *Israel Studies Review*, 37(1), 1-24. <https://doi.org/10.3167/isr.2022.370102>
100. Rekhess, E. (2014). The Arab Minority in Israel: Reconsidering the "1948 Paradigm". *Israel Studies*, 19(2), 187-217. <https://doi.org/10.2979/israelstudies.19.2.187>
101. Reporters sans frontières. (2021, 6 avril). Netanyahu corruption trial sheds light on meddling in Israeli media. <https://rsf.org/en/netanyahu-corruption-trial-sheds-light-meddling-israeli-media>
102. Reporters sans frontières. (2025). Classement mondial de la liberté de la presse 2025 – Situation globale. RSF Suisse. https://rsf-ch.ch/wp-content/uploads/2025/05/RSF-Index-2025_Situation-globale_RSf-Suisse.pdf
103. Resnik, J. (2001). Le curriculum et la formation de sujets nationaux en Israël. *Éducation et sociétés*, 2001/1(7), 169-181. <https://shs.cairn.info/revue-education-et-societes-2001-1-page-169?lang=fr>
104. Ring, E., & Ifat Group. (2015). Media coverage of Arab citizens of Israel in the Hebrew-language media during October 2015. Sikkuy – The Association for the Advancement of Civic Equality. <https://www.sikkuy-aufoq.org.il/en/a-new-study-by-sikkuy-69-of-the-media-coverage-of-arab-citizens-during-last-years-political-escalation-didnt-include-a-single-arab-interviewee/>
105. Rudnitzky, A. (2017). Citizenship, Identity and Political Participation: Measuring the Attitudes of the Arab Citizens in Israel. Moshe Dayan Center for Middle Eastern and African Studies. <https://dayan.org/content/citizenship-identity-and-political-participation-measuring-attitudes-arab-citizens-israel>
106. Saffuri, R. (2025). The Arab Local Authorities in Israel and Their Impact on the Education System: Between Powers and Limitations. *SEA - Practical Application of Science*, 37(1), 25-29. https://seaopenresearch.eu/Journals/articles/SPAS_37_3.pdf
107. Shafir, G., & Peled, Y. (2020). *Being Israeli: The Dynamics of Multiple Citizenship* (2e éd.). Cambridge University Press.
108. Sikkuy & Ifat Group. (2015). A New Study By Sikkuy: 69% of the Media Coverage of Arab Citizens of Israel Did Not Include a Single Arab Interviewee or Spokesperson. <https://www.sikkuy-aufoq.org.il/en/a-new-study-by-sikkuy-69-of-the-media-coverage-of-arab-citizens-during-last-years-political-escalation-didnt-include-a-single-arab-interviewee/>
109. Smootha, S. (1997). Ethnic democracy: Israel as an archetype. *Israel Studies*, 2(2), 198-241.
110. Smootha, S. (2001). The Model of Ethnic Democracy (ECMI Working Paper No. 13). European Centre for Minority Issues.
111. Smootha, S. (2002). The model of ethnic democracy: Israel as a Jewish and democratic state. *Nations and Nationalism*, 8(4), 475-503.

112. Soman, N., & Padmanabhan, B. (2020). Ethnic Democracy and the Case of Israel: A Parallel Reading of Sayed Kashua's *Let It Be Morning* and Sammy Smooha's "Ethnic Democracy". *IAFOR Journal of Arts & Humanities*, 7(1), 27-35. <https://doi.org/10.22492/ijah.7.1.03>
113. State of Israel. (2013). Summary of Laws Related to Elections. Gov.il. https://www.gov.il/apps/elections/elections-knesset-19/eng/law/LawsSummary_eng.html
114. Telhami, S. (2019, March 25). Will Israel's Palestinian Arab citizens turn out to vote? Brookings Institution. <https://www.brookings.edu/articles/will-israels-palestinian-arab-citizens-turn-out-to-vote/>
115. The Jerusalem Post. (2025, 20 février). Religious Zionist Party Articles and latest stories. <https://www.jpost.com/tags/religious-zionist-party>
116. The Times of Israel. (2019, 16 août). Nation-state law to be included in Israeli high school curriculum. <https://www.timesofisrael.com/nation-state-law-to-be-included-in-israeli-high-school-curriculum-report/>
117. The Times of Israel. (2023, 25 janvier). Knesset passes settler law bill, months after legislation felled previous coalition. <https://www.timesofisrael.com/knesset-passes-settler-law-bill-months-after-legislation-felled-previous-coalition/>
118. The Times of Israel. (2024, 6 mai). Rentrée chargée à la Knesset. <https://fr.timesofisrael.com/rentree-chargee-a-la-knesset/>
119. The Times of Israel. (2024, 8 mai). La Knesset examine une proposition de loi destinée à complexifier l'élection de députés arabes. <https://fr.timesofisrael.com/la-knesset-examine-une-proposition-de-loi-destinee-a-complexifier-lelection-de-deputes-arabes/>
120. The Times of Israel. (2025, 4 avril). Liste arabe unie : 4 partis aux antipodes, mais solides ensembles. <https://fr.timesofisrael.com/liste-arabe-unie-4-partis-aux-antipodes-mais-solides-ensemble/>
121. The Times of Israel. (2025, 5 mai). Les enseignants protestent à Tel-Aviv contre le possible renvoi d'un éducateur. <https://fr.timesofisrael.com/les-enseignants-protestent-a-tel-aviv-contre-le-possible-renvoi-dun-educateur/>
122. The Times of Israel. (2025, 10 mars). Après un débat animé, la Knesset finit par adopter le budget 2024 revu pour tenir compte de la guerre. <https://fr.timesofisrael.com/par-62-voix-contre-55-la-knesset-adopte-le-budget-2024-revise-pour-tenir-compte-de-la-guerre/>
123. The Times of Israel. (2025, mars 3). La loi appelant à une stratégie de sécurité nationale soutenue par la commission des Lois. <https://fr.timesofisrael.com/la-loi-appelant-a-une-strategie-de-securite-nationale-soutenue-par-la-commission-des-lois/>
124. United Nations. (1973). International Convention on the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-suppression-and-punishment-crime>
125. United Nations. (2023). Children report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Palestinian territories occupied since 1967 (A/78/545). <https://www.un.org/unispal/document/children-report-of-the-special-rapporteur-on-the-situation-of-human-rights-in-the-palestinian-territories-occupied-since-1967-francesca-albanese-a-78-545/>

126. United Nations. (2023). Fact Sheet: Movement and Access in the West Bank. https://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2023/08/OCHAFACTSHEET_250823-1.pdf
127. United Nations Conference on Trade and Development. (2012). The Palestinian economy in East Jerusalem [PDF]. https://unctad.org/system/files/official-document/gdsapp2012d1_en.pdf
128. United Nations General Assembly. (1974). Resolution 3236 (XXIX): The right of the Palestinian people to self-determination (A/RES/3236). https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/3236
129. United Nations Human Rights Committee. (1994). CCPR General Comment No. 23: Article 27 (Rights of Minorities). <https://www.legal-tools.org/doc/0e1a35/pdf/>
130. United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs. (2023). Area C of the West Bank: Key Humanitarian Concerns. <https://www.ochaopt.org/content/area-c-key-figures-2023>
131. United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs. (2023). East Jerusalem: Key figures and trends.
132. Vlčková, L. (2022). Arab Political Parties in Israel: Goals and Obstacles [Mémoire de licence]. Charles University, Faculty of Social Sciences.
133. Wallut, T. (2023). The Arab minority in the eyes of the Israeli laws. Global Scientific Journal, 11(8), 1767-1770. http://www.globalscientificjournal.com/researchpaper/The_Arab_Minority_in_The_Eyes_of_The_Israeli_Laws.pdf
134. Wallut, T. (2024, 23 novembre). Suspension d'un député de la Knesset : la liberté d'expression des parlementaires israéliens en question. Jus Politicum. <https://blog.juspoliticum.com/2024/11/23/suspension-dun-depute-de-la-knesset-la-liberte-dexpression-des-parlementaires-israeliens-en-question-par-timothee-wallut/>
135. Weill, S. (2018). Emergency as a State of Mind – The Case of Israel. SSRN. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3247520

